

BUREAU MÉTROPOLITAIN
SEANCE DU 26 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

I – Séance.....	03
II - Ordre du jour.....	05
III – Délibérations.....	07
IV – Débats.....	49

I - Séance

BUREAU MÉTROPOLITAIN DU 26 JANVIER 2024

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

Séance ouverte à 11h40 et levée à 12h47

Date de la convocation : le 19 janvier 2024

Président de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Tristan RIOM

Quorum :

- Pour la délibération 13: 29
- Pour la délibération 16 : 30
- Pour les délibérations 17, 18 et 20 : 32
- Pour les autres délibérations : 33

Point 01 (11h40 à 11h41)

Présents : 53

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BUREAU Jocelyn, Mme COPPEY Mahel, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

M. BERTHELOT Anthony (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), M. GRACIA Fabien (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. GUINE Thibaut (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), M. QUENEA Pierre (pouvoir à M. KABBAJ Anas), M. VEY Alain (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 5

M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, M. COUVEZ Eric, Mme GUERRIAU Christine, M. SALAUN André

Points 02 à 07 (11h42 à 12h25)

Présents : 55, Absents et représentés : 5, Absents : 4

Arrivée de Mme Véronique CADIEU

Arrivée de M. Pierre QUENEA qui annule le pouvoir laissé à M. Anas KABBAJ

Point 08 (12h26 à 12h34)

Présents : 52, Absents et représentés : 5, Absents : 7

Sorties de salle de M. Pascal PRAS, M. Rodolphe AMAILLAND et M. François PROCHASSON

Points 09 à 12 (12h35 à 12h40)

Présents : 55, Absents et représentés : 5, Absents : 4

Retours en salle de M. Pascal PRAS, M. Rodolphe AMAILLAND et M. François PROCHASSON

Point 13 (12h41)

Présents : 49, Absents et représentés : 4, Absents : 11

Sorties de salle de Mme Laure BESLIER, Mme Martine OGER, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Jeanne SOTTER et M. Franckie TRICHET

Sortie de salle de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER qui annule le pouvoir laissé par M. Alain VEY

Points 14 et 15 (12h41 à 12h44)

Présents : 54, Absents et représentés : 5, Absents : 5

Retours en salle de Mme Laure BESLIER, Mme Martine OGER, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Jeanne SOTTER

Retour en salle de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER qui récupère le pouvoir donné par M. Alain VEY

Point 16 (12h44)

Présents : 49, Absents et représentés : 3, Absents : 12

Sorties de salle de M. Jocelyn BUREAU, M. Pascal PRAS et M. François VOUZELLAUD

Sortie de salle de M. Anthony DESCLOZIERS qui annule le pouvoir laissé par M. Anthony BERTHELOT

Sortie de salle de Mme Martine METAYER qui annule le pouvoir laissé par M. Thibault GUINE

Point 17 (12h45)

Présents : 52, Absents et représentés : 5, Absents : 7

Retours en salle de M. Jocelyn BUREAU et M. François VOUZELLAUD

Retour en salle de M. Anthony DESCLOZIERS qui annule le pouvoir laissé par M. Anthony BERTHELOT

Retour en salle de Mme Martine METAYER qui annule le pouvoir laissé par M. Thibault GUINE

Sortie de salle de Mme Elisabeth LEFRANC

Point 18 (12h45)

Présents : 53, Absents et représentés : 5, Absents : 6

retour en salle de Mme Elisabeth LEFRANC

Point 19 (12h45)

Présents : 54, Absents et représentés : 5, Absents : 5

retour en salle de M. Pascal PRAS

Point 20 (12h47)

Présents : 53, Absents et représentés : 5, Absents : 6

Sortie de salle de M. François PROCHASSON

II - Ordre du jour

	Rapporteurs	Numéro De Page	
		Délibérations	Débats
• Désignation d'un secrétaire de séance	Mme ROLLAND	-	49
• Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2023	Mme ROLLAND	-	49
1 • Transition écologique – Réseau de Tramway - Prestations de diagnostic multitubulaire et identification de câbles courants forts et courants faibles - Lancement d'une procédure avec négociation – Approbation	M. AFFILE	07	49
2 • Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	M. LUCAS	08	50
3 • Saint-Herblain – Sécurisation des avenues de Cheverny et des Grand-Bois – Axe cyclable – Lancement d'une procédure adaptée	M. MARTIN	14	52
4 • Conception, aménagement et exploitation d'un site de célébration des Jeux Olympiques de Paris 2024 – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Approbation	M. REBOUH	15	53
5 • La Montagne - ZAC Montagne Plus – Prise en considération de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation du public - Déclaration de projet - Approbation	M. PRAS	16	53
6 • Orvault – Nantes - Entrées d'agglomération – Route de Rennes – Modification du programme d'études et de l'enveloppe financière prévisionnelle des études - Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	M. PRAS	22	56
7 • Gestion locative de terrains d'insertion et gestion d'occupation de terrains de stabilisation sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. PROCHASSON	24	57
8 • Acquisitions – Cessions foncières – Approbation	Mme BESLIER	26	59
9 • Prestations de réception, tri et traitement des déchets d'activités des services métropolitains et de la Ville de Nantes – Lancement d'un appel d'offres ouvert	Mme COPPEY	30	61
10 • Exploitation et maintenance des installations thermiques sur le patrimoine des membres du groupement de commande entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, et son C.C.A.S. – Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. RIOM	31	61

11	• Eau – Constatation des créances prescrites	M. SALECROIX	32	62
12	• Rezé - Musée du Chronographe – Travaux d'amélioration de l'existant : modification et mise en conformité des équipements de climatisation / ventilation, du système de sécurité incendie et des bureaux – Approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et lancement d'une procédure adaptée de travaux	M. DESCLOZIERS	33	62
13	• Location de salles et prestations de services entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la Société Publique Locale de la Cité des Congrès - Lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence	M. BOLO	35	63
14	• Créances éteintes – Remises gracieuses – Budget principal	M. BOLO	36	63
15	• Attribution de subventions aux tiers	M. BOLO	37	64
16	• Loire Océan Métropole Aménagement – Société Publique Locale d'Aménagement – Financement des opérations de la ZAC Moulin Boisseau à Carquefou – Société Anonyme d'HLM – Emprunts auprès de la Banque des Territoires et de la Banque Populaire Grand Ouest – Garanties partielles de Nantes Métropole	M. BOLO	38	64
17	• Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opérations de réhabilitation, d'acquisition en VEFA et d'amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	40	64
18	• Atlantique Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	43	64
19	• La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	45	65
20	• Harmonie Habitat – Société Anonyme d'HLM – Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PRAS	47	65

III – Délibérations

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département des mobilités
Direction des investissements et de la circulation

01 - Transition écologique – Réseau de Tramway - Prestations de diagnostic multitubulaire et identification de câbles courants forts et courants faibles - Lancement d'une procédure avec négociation – Approbation

Exposé

Dans le cadre des travaux de développement, de rénovation ou de sécurisation des infrastructures du réseau de tramway mais également en accompagnement de travaux d'aménagement ou de renouvellement urbain à proximité des infrastructures de tramway, la SEMITAN intervient en tant que mandataire de Nantes Métropole au titre de l'accord-cadre de mandats n°2017-33780 pour le développement et la sécurisation du réseau de transport collectif notifié le 22 juin 2017 d'une part, et de l'accord-cadre de mandats 2019-27088 de rénovation du réseau de transport collectif, notifié le 25 juillet 2019 d'autre part.

Préalablement à ces opérations, il est nécessaire de réaliser des investigations sur la multitubulaire du réseau de tramway, ainsi que l'identification de liaisons (courants forts, courants faibles, fibre optique...) présentes dans celle-ci. La connaissance des fonctionnalités de ces différents câbles doit permettre d'assurer la continuité fonctionnelle des équipements ferroviaires lors des travaux de rénovation ou de développement du réseau.

Pour répondre aux enjeux soulevés, il est proposé d'autoriser la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, à lancer un accord-cadre mono-attributaire pour ces prestations, pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an, sans minimum et avec un maximum de 1 250 000€ HT sur la durée totale, reconductions comprises.

Conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), d'une procédure avec négociation pour la conclusion de cet accord-cadre.

Les crédits correspondants seront prévus au budget des opérations concernées.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement, par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure avec négociation afin de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de prestations de diagnostic multitubulaire et identification de câbles courants forts et courants faibles, pour un montant maximal de 1 250 000 € HT soit 1 500 00€ TTC,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer l'accord-cadre résultant de cette consultation,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 – Espace public - Voirie - Programme enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Sautron – Requalification de la Rue de Nantes - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 2 décembre 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement et de requalification de la rue de Nantes à Sautron, pour un montant de 1 255 000 € HT soit 1 506 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif la requalification de la rue de Nantes sur un linéaire de 600 mètres entre la rue du Bois Colin et la rue de Brimberne.

Le programme de l'aménagement comprend la création de pistes cyclables (axe magistral du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables et ligne D des grandes voies vélo), la désimperméabilisation des trottoirs, la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun, l'apaisement de la vitesse, la rénovation de la chaussée et des réseaux (éclairage et assainissement) y compris l'effacement des réseaux aériens.

Au préalable, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution tarifaire des effacements des réseaux aériens ainsi que la demande complémentaire de la commune de Sautron pour la création d'un mini-giratoire au carrefour des rues de Nantes et du Bois Colin contribuant à l'apaisement de la vitesse et facilitant l'insertion vers la rue du Bois Colin.

Il convient donc d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 1 340 000 € HT soit 1 608 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement ARTELIA - TODOMODO, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 130 000 € HT soit 1 356 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen", opération n°2021-10024, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Sautron », sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opérations n°2021-3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos » et sur l'AP 050, libellée « Transports collectifs », opération n°2021-10146 libellée « Voirie bus et chronobus - aménagements ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI de Sautron à hauteur de 1 110 000 €, complétée par les enveloppes non territorialisées « Mobilité » et « Transports collectifs » pour un montant de 550 000 € TTC.

2 - Saint-Aignan de Grand Lieu - Bouaye – Requalification de la route de la Forêt et du carrefour du Bois-Cholet (ZAE de la Forêt) - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée

Situé en zone bocagère et en limite de zone boisée, le parc d'activités de la Forêt à Saint-Aignan de Grand Lieu rassemble essentiellement les fonctions d'activités économiques. La route de la Forêt et le carrefour du Bois Cholet desservent les implantations économiques adjacentes et quelques habitations.

La desserte de la zone en mode doux et actif n'est pas assurée. L'opération de requalification de la route de la Forêt et du carrefour de la route du Bois-Cholet permettra de sécuriser et de favoriser les modes de déplacement doux et actifs tout en conservant la vocation de parc d'activités économiques de la route de la Forêt. Les entreprises sont pour certaines organisées en multi-sites avec des besoins d'échanges et de va et vient à l'intérieur même de la zone d'activités.

Les enjeux du réaménagement sont les suivants :

- créer une desserte piétonne et cyclable sécurisée sur l'ensemble du site et assurer les continuités avec les voies et chemins ruraux adjacents,
- améliorer la desserte et la sécurité à l'entrée de chaque entreprise,
- améliorer la qualité des réseaux d'assainissement et d'éclairage,
- conserver et renforcer la trame paysagère,
- et rénover les voies de circulation fortement dégradées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 066 666,67 € HT soit 2 480 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre, dont le montant des honoraires est estimé à 250 000 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 103, libellée « Economie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires », opération 2021-10162 libellée « Sites d'activités – création et aménagement ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

3 – Rezé – Pont Rousseau – Réaménagement de la place du Huit Mai – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée

La municipalité de Rezé a identifié la place du Huit Mai comme un îlot de chaleur manifeste.

Situé en zone urbaine, le périmètre rassemble de très nombreuses fonctions urbaines, sociales et économiques, appelées à être renforcées. Cette densité de fonctions et d'usages implique une concertation, qui sera définie dans les mois à venir avec la commune, et une communication auprès des habitants, usagers, et commerçants du marché forain.

Afin d'atténuer cet îlot de chaleur et d'améliorer la qualité urbaine des lieux, la ville de Rezé a sollicité Nantes Métropole pour un projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la place.

Le secteur à aménager se situe sur la partie de la place comprise à l'ouest de l'arrêt de tramway du Huit Mai.

Les aménagements envisagés, réalisés dans le cadre du renforcement de la centralité Huit Mai à Pont-Rousseau, consisteront principalement à :

- désimperméabiliser les sols et végétaliser la place,
- maintenir le marché hebdomadaire et une fonction stationnement,
- améliorer, sécuriser et conforter les déplacements piétons et vélos,
- améliorer, sécuriser les accès au parking P+R de surface,
- améliorer, sécuriser les accès à la station de tramway.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 325 000 € HT soit 390 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 41 666,67€ HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10033, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Rezé ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – Saint-Herblain – Aménagement boulevard Charles de Gaulle – Secteur Rabotière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'opération d'aménagement située boulevard Charles de Gaulle à Saint-Herblain, s'étendra du croisement des rues de la Rabotière et du Printemps jusqu'au droit du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Suite aux interpellations de riverains, des relevés font en effet apparaître une vitesse de circulation excessive sur le boulevard, rendant les traversées piétonnes existantes et la circulation des modes actifs globalement peu sécurisés. Le secteur est également considéré par la SEMITAN comme difficile pour la circulation des lignes de bus 81 et 91 dans le sens sortant. Il convient donc de procéder à un aménagement visant à apaiser les déplacements doux et à améliorer la sécurité routière de la zone.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence d'axe urbain et d'identification qualitative d'entrée de ville, comme cela est prévu au sein des politiques publiques de déplacement et de transition écologique, des aménagements paysagers seront intégrés sur cet axe structurant pour la métropole.

Ainsi, les travaux comprendront une requalification complète du périmètre qui comporte le long de cet axe, une zone d'activité économique au nord et une zone d'habitat au sud. De ce fait, un carrefour à feux sera créé, ainsi que des aménagements cyclables et piétonniers sur les rives nord et sud du boulevard Charles de Gaulle. De plus, afin de faciliter la circulation des bus dans le sens sortant, la voie spécifique pour les bus sera allongée. L'ensemble sera accompagné d'un aménagement paysager dans le cadre de l'entrée de ville.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 862 500 € HT soit 1 035 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 784 166,67 € HT soit 941 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité / Solidarités, santé, longévité, Dialogue citoyen », opération 2021-10028, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – St Herblain », sur l'AP 103 libellée « Economie, emploi, développement équilibré », opération 2021-10162, libellée « Sites d'activités – Création et aménagement » et sur l'AP 050 libellée « Transports collectifs » opération 2021-10146, libellée « Voirie bus et chronobus- aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée à hauteur de 550 000 €.

5 – Nantes – Requalification du chemin de l’Herbergement en accompagnement de l’opération immobilière ‘Central Green’ - Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée

En accompagnement de l’opération immobilière « Central Green » à Nantes qui prévoit la création de 6 bâtiments à destination de logements (dont une résidence étudiante) et de commerces, il est nécessaire d’aménager le chemin de l’Herbergement et les abords immédiats de l’opération sur la route de la Jonelière pour assurer la sécurité et le confort des usagers.

Ainsi le projet prévoit :

- l’extension du chemin de l’Herbergement jusqu’au Boulevard Guy Mollet avec une mise en sens unique entrant entre le boulevard Guy Mollet et le parking de l’Académie de Nantes,
- la réorganisation des stationnements en maintenant toutefois une offre de stationnement suffisante dans un secteur à forte pression,
- la création d’une liaison piétonne et cycle confortable et sécurisée entre la route de la Jonelière et le Boulevard Guy Mollet,
- la désimperméabilisation du sol au pied des arbres existants (platanes), route de la Jonelière.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est estimée à 367 500 € HT soit 441 000 € TTC.

La maîtrise d’œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 355 000 € HT soit 426 000 € TTC pour l’ensemble des lots.

Conformément à l’article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 105 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10025, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Nantes – Pôle Erdre et Cens ». Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe territorialisée de la PPI.

6 - Nantes – Requalification de voiries pour l’amélioration des continuités actives et la desserte en transports en commun – Zone industrielle Nant’Est – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d’œuvre - Lancement d’une procédure adaptée

Créée en 1967, la zone d’activité de Nant’Est s’étend sur 80 hectares au nord-est de Nantes et regroupe plus de 500 entreprises et près de 7 000 emplois. En 1964, un groupement d’intérêt économique (GIE) appelé « Centre de gros » a été constitué. Aujourd’hui inactif, il a été remplacé par l’association Nant’est Entreprises qui regroupe actuellement 130 adhérents.

Cette zone dynamique avec un tissu économique diversifié est l’une des plus importantes de la métropole. Elle a bénéficié en 2018 d’une étude de faisabilité urbaine, économique et opérationnelle menée par Nantes Métropole afin d’établir un plan d’actions pour accompagner la requalification du site.

Afin d’améliorer les cheminements piétons et de faciliter la desserte pour les vélos et les transports en commun de la zone industrielle, il convient notamment de requalifier certaines voies, qui ont été prioritaires après un diagnostic terrain et des échanges avec les acteurs locaux via l’association « Nant’est entreprises » et une commission aménagement créée spécifiquement.

Ainsi, les rues du Marché Commun, du Bois Briand (section comprise entre la rue du Marché Commun et la route de Sainte Luce) et de Beaupère feront l’objet d’études préliminaires : différents scénarios d’aménagement en faveur des modes actifs seront ainsi proposés et chiffrés. La requalification de la rue du Bois Briand devra également intégrer la création d’un couloir de bus vers la route de Sainte-Luce pour améliorer la desserte de la zone par la ligne 87.

Il conviendra ensuite de retenir un scénario en lien avec le budget alloué pour sa mise en œuvre opérationnelle. Les aménagements étudiés devront également permettre de répondre aux enjeux environnementaux métropolitains.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 333 333,33 € HT soit 1 600 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 100 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 103, libellée « Économie, emploi, développement équilibré », opération 2021 -10162, libellée « Site d'activités-crétion et aménagement » à hauteur de 1 000 000 € TTC, et sur l'AP 050, libellée « Transports collectifs » opération 2021 - 10146, libellée « Voirie bus et chronobus – aménagements » à hauteur de 600 000 € TTC (500 000€ HT). Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes non territorialisées de la PPI 2021-2026.

7 – Nantes – Travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la mairie annexe de Doulon - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du programme – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

L'îlot composé de la Mairie de Doulon et des établissements scolaires privés Notre Dame de Toutes Aides, situé Boulevard Louis Millet à Nantes, est engagé dans un processus de renouvellement urbain depuis 2019, encadré par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Toutes Aides » au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Les travaux effectués, ou en cours, sur le site sont les suivants :

- restructuration des établissements scolaires privés Notre Dame de Toutes Aides ;
- programme immobilier privé porté par le promoteur Sixares, jouxtant la Mairie et le collège/lycée ;
- réhabilitation de la mairie annexe de Doulon.

Le projet d'aménagement de l'espace public s'inscrit donc dans ce contexte et prévoit l'aménagement des abords de la mairie annexe, dont la livraison est prévue fin 2026.

Au regard de son emplacement stratégique à proximité d'équipements et de transports structurants, l'enjeu est de faire, de cet îlot monofonctionnel et introverti, un véritable fragment de ville traversé et mixte, composé d'équipements scolaires renouvelés, d'une mairie réhabilitée et accessible à tous, de nouveaux logements diversifiés et d'une crèche tout en valorisant un paysage de qualité. Pour ce faire, le programme de travaux sur l'espace public s'appuie sur cinq piliers :

- des espaces publics, lieux de vie et d'usages : l'humain et les piétons d'abord ;
- inclusivité et accessibilité : une place pour toutes et tous ;
- une approche contextualisée : inscrire la place dans son environnement ;
- Nature en ville : une place vivante et mieux adaptée au changement climatique ;
- sobriété, frugalité et simplicité des aménagements.

Le programme comprend :

- le parvis de la mairie annexe: accessibilité, désimperméabilisation, végétalisation, convivialité ;
- la création d'une venelle implantée au sein d'un espace végétalisé assurant une traversée de l'îlot ;
- le parvis tram / bus le long du boulevard Louis Millet : accessibilité, fonctionnalité, désimperméabilisation, fléchage du parc du Grand Blottereau ;
- le boulevard Louis Millet (sur 75 ml), y compris les trottoirs et le quai bus : sécurisation des piétons, apaisement de la circulation, accessibilité pour tous ;
- la rue Joseph Doury (sur 95 ml) : mise à niveau de la rue avec le parvis.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 415 000 € HT, soit 1 698 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont la rémunération est estimée à 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC.

Aussi, conformément aux articles R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité » opération 2021 n° 10041 libellée « Nouveaux aménagements de voirie Nantes - pôle EL »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU / BOUAYE	Requalification de la route de la Forêt et du carrefour du Bois-Cholet (ZAE de la Forêt)	2 066 666,67 €	2 480 000 €
REZE	Réaménagement de la place du Huit Mai	325 000 €	390 000 €
SAINT-HERBLAIN	Aménagement du boulevard Charles de Gaulle – Secteur Rabotière	862 500 €	1 035 000 €
NANTES	Requalification du chemin de l'Herbergement en accompagnement de l'opération immobilière « Central Green »	367 500 €	441 000 €
NANTES	Requalification de voiries pour l'amélioration des continuités actives dans la zone industrielle Nant'Est	1 333 333,33 €	1 600 000 €
NANTES	Aménagements des espaces publics des abords de la mairie annexe de Doulon	1 415 000 €	1 698 000 €

2 – Approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération suivante :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAUTRON	Requalification de la rue de Nantes	1 340 000 €	1 608 000 €

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre, dans le cadre de l'opération :

- de requalification de la route de la Forêt et du carrefour du Bois-Cholet (ZAE de la Forêt) sur les communes de Saint-Aignan de Grand Lieu et de Bouaye,
- de réaménagement de la place du Huit Mai sur la commune de Rezé,
- d'aménagement du boulevard Charles de Gaulle – Secteur Rabotière sur la commune de Saint-Herblain,
- de requalification de voiries pour l'amélioration des continuités actives dans la zone industrielle Nant'Est sur la commune de Nantes
- d'aménagements des espaces publics des abords de la mairie annexe de Doulon sur la commune de Nantes,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de requalification de la rue de Nantes sur la commune de Sautron,
- d'aménagement du boulevard Charles de Gaulle – Secteur Rabotière sur la commune de Saint-Herblain,
- de requalification du chemin de l'Herbergement en accompagnement de l'opération immobilière « Central Green » sur la commune de Nantes,

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoire Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

03 - Saint-Herblain – Sécurisation des avenues de Cheverny et des Grands Bois – Axe cyclable - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 10 juin 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de sécurisation des avenues de Cheverny et des Grands Bois située sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 1 389 610 € HT soit 1 667 532 € TTC.

Pour mémoire, l'opération d'aménagement doit permettre d'assurer les fonctions quotidiennes de circulation des modes actifs et des véhicules ainsi que le stationnement public, sur l'axe Cheverny – Grand Bois, qui est bordé de trois groupes scolaires et un gymnase. L'objectif poursuivi vise à apaiser la vitesse par des dispositifs adaptés, à sécuriser les abords des équipements pour les piétons et les cyclistes et à régulariser le stationnement sur chaussée pour rendre les trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les parvis des groupes scolaires et des équipements, et les carrefours seront traités de manière spécifique.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société « Chemin de Traverse », ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 208 333 € HT soit 1 450 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 101 libellée « Mobilités », opérations 2018 et 2021-3835, libellées « Création itinéraire cyclable Cheverny et Grand-Bois SH » et sur l'opération 2021-3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos ». Les crédits sont prévus sur la PPI territorialisée pour un montant de 1 542 000 €.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération de sécurisation des avenues de Cheverny et des Grands Bois sur la commune de Saint-Herblain,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohésion sociale
Direction des sports

04 - Conception, aménagement et exploitation d'un site de célébration des Jeux Olympiques de Paris 2024 – Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation

Exposé

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 qui se dérouleront du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 en France, Nantes Métropole a été retenue en tant que collectivité d'accueil de l'événement pour certains matchs de football.

Elle accueillera 8 rencontres (4 matchs du tournoi masculin dont celui attribuant la médaille de bronze; 4 matchs du tournoi féminin, dont un quart de finale) dans l'enceinte du Stade de la Beaujoire.

Cette compétition sportive internationale contribuera au rayonnement du territoire métropolitain et constituera un temps fort de mobilisation de tous les acteurs locaux en même temps qu'un temps festif rassemblant largement la population.

En ce sens, Nantes Métropole souhaite mettre en place un lieu de célébration à la hauteur des enjeux et de l'importance de l'événement pour Nantes et sa Métropole.

A l'instar de ce qu'elle a fait pour la Coupe du Monde de rugby sur la période d'accueil de ses 4 matchs, Nantes Métropole souhaite faire appel à un opérateur extérieur ayant l'expérience et les capacités pour assumer la conception, l'aménagement et l'exploitation d'un lieu spécifique, comme elle a pu le faire pour l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby à l'automne dernier.

Ainsi, le site dénommé, « Club 2024 » devra viser principalement à :

- Garantir un accès gratuit à tous les publics sans exception et de toutes générations pour vivre collectivement les Jeux Olympiques 2024 ;
- Assurer la diffusion des épreuves sur écran ;
- Mener des actions de promotion et de développement du sport, en particulier permettre l'initiation aux pratiques sportives et para-sportives au plus grand nombre sur des installations appropriées ;
- Célébrer et promouvoir les principes et les valeurs du sport ainsi que son histoire ;
- Célébrer les sportifs passés et présents et leurs performances ;
- Mettre en valeur les acteurs associatifs, sportifs et culturels locaux ;
- Accueillir et/ou organiser des événements sportifs et culturels (exposition, chorale, danse, ...) ;
- Accueillir les différents acteurs institutionnels, publics locaux et internationaux ;
- Offrir un espace adapté à l'accueil et au travail des différents médias ;
- Assurer la promotion du territoire de Nantes Métropole.

Les prestations attendues sont soumises à une exigence environnementale et sociale et le titulaire du marché devra porter une attention particulière aux enjeux de sécurité du site et de son public.

L'implantation du Club 2024 est prévue sur le site Feydeau, dans un environnement privilégié du centre-ville. Le site est accessible en transports en commun, notamment la ligne 1 qui dessert directement la gare SNCF et le Stade de la Beaujoire.

Le Club 2024 sera ouvert entre le 26 juillet 2024 et le 11 août 2024 inclus.

Considérant la nature et le contenu homogènes des services à réaliser, le marché d'un montant estimé à 1 500 000 HT soit 1 800 000 € TTC, et d'une durée de 8 mois sera dévolu globalement.

Les prestations seront réalisées dans le respect de la charte éco-événement de Nantes Métropole et le contrat intégrera une clause d'insertion sociale.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 au chapitre 011, opération n°3588 et libellée « Grands événements sportifs ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché portant sur la conception, l'aménagement et l'exploitation d'un site de célébration des Jeux Olympiques de Paris 2024,

2 – autorise Madame la Présidente, à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Aménagement Urbanisme Nantes

05 – La Montagne - ZAC Montagne Plus - Prise en considération de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation du public - Déclaration de projet - Approbation

Exposé

Par délibération du 11 septembre 1992, la Ville de La Montagne a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Montagne Plus, destinée à accueillir des activités économiques, sur une superficie de 38,5 hectares. La Ville de La Montagne, par délibération du 25 février 1993, a concédé cette opération d'aménagement à la société d'économie mixte Loire Atlantique Développement – SELA (LAD - SELA). La ZAC Montagne Plus a été transférée à Nantes Métropole par délibération du 25 juin 2002 et déclarée d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003.

Cette opération est réalisée presque en totalité avec l'implantation de diverses activités. Seuls deux secteurs restent à commercialiser : à l'ouest, un premier secteur (Tranche Ouest) de part et d'autre de la rue du Bois Bougon d'une superficie de l'ordre de 5,8 hectares et un second (Tranche Nord) desservi depuis l'allée du 8 mai 1945 et situé à l'ouest de la rue de la Haie d'Ancheteau d'environ 7 000m².

Compte tenu de la croissance démographique observée dans le secteur sud-ouest de l'agglomération nantaise, de l'augmentation des demandes d'interventions des sapeurs-pompiers, notamment en journée, et du vieillissement des casernes existantes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a identifié dès 2016 dans son livret d'orientations stratégiques le besoin de créer un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS), regroupant les 5 casernes des communes de Bouaye, Brains, Le Pellerin, La Montagne et Bouguenais.

Le SDIS a retenu comme futur site d'implantation le secteur Tranche Ouest de la ZAC Montagne Plus, desservi par la rue du Bois Bougon, directement connecté à l'échangeur de l'axe Nantes - Saint Brévin (RD 723). Celui-ci bénéficie d'une localisation idéale permettant une rapidité d'accès à l'échangeur, qui participe à la réduction du temps de secours recherché. Il dispose également d'une emprise disponible suffisante de l'ordre de 12 400m². De plus, afin de répondre aux enjeux du Plan Local de l'Habitat (PLH), un programme de logements, dont des logements sociaux, sera réalisé sur le secteur Tranche Nord.

Le diagnostic environnemental exhaustif a mis en exergue des enjeux environnementaux liés à des zones humides et à la biodiversité. Le besoin d'intervenir sur 10 400m² de zones humides et d'impacter de manière mesurée des espèces protégées et leur habitat a nécessité l'application de la méthodologie « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) afin d'élaborer un projet global de mesures compensatoires sur deux sites, sur la commune de La Montagne, désignés Haie Durand (au nord de la Tranche ouest de la ZAC Montagne Plus) et Haie d'Ancheteau, au sein de la ZAC Montagne Plus, emprise maîtrisée par LAD-SELA. Le périmètre sur Haie Durand est constitué de parcelles privées.

Aussi, afin de permettre l'implantation du CIS, considéré comme un équipement d'intérêt public, le Bureau métropolitain a, par délibération du 22 janvier 2021, sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour l'obtention d'une autorisation loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement), une déclaration d'existence (articles R.214-53 du code de l'environnement) et l'obtention d'une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées (article L.411-2 du code de l'environnement),
- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation du projet pré-cité, prononcée au profit de LAD – SELA, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),
- la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération envisagée (délimitation exacte des immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identification, de façon précise, des propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet).

La désignation du commissaire-enquêteur et les modalités d'organisation de l'enquête publique unique ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023, numéroté 2023/BPEF/096.

Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Le Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 a approuvé la déclaration d'intention dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique. Sa publication a eu pour effet d'ouvrir un droit d'initiative permettant au public de solliciter auprès du Préfet de Loire-Atlantique l'organisation d'une concertation préalable, dans un délai de 4 mois. À l'issue de ce délai, aucune demande n'a été faite en ce sens par le public.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLUm et le dossier d'enquête parcellaire au profit de LAD SELA, ont été déposés le 26 avril 2021 auprès des services de l'État. Un complément a été apporté par Nantes Métropole le 21 janvier 2022 suite à la demande des services de la Préfecture. Ce complément a permis d'apporter des réponses (pièce intégrée au dossier d'enquête publique unique) :

- sur le projet global de mesures compensatoires réalisées sur des parcelles en zones humides dégradées et sur la garantie de leur pérennité, suite à la méthodologie « Éviter, Réduire, Compenser »,
- sur l'information récurrente faite depuis 2018 auprès des propriétaires et agriculteur concernés.

Sur le volet mise en compatibilité du PLUm, Nantes Métropole a répondu le 8 août 2022 aux remarques faites par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) (pièce intégrée au dossier d'enquête publique unique) :

- sur la justification du choix relatif du futur Centre d'Incendie et de Secours, en rappelant la nécessité d'avoir une emprise foncière maîtrisée par l'aménageur LAD SELA et de couvrir le territoire de manière optimale, par une localisation stratégique, à proximité immédiate d'un accès permettant de rallier le secteur sud-ouest tant vers l'ouest que vers l'est,,
- sur le zonage UEm, retenu, avec un Espace Paysager à Protéger (EPP) Zones Humides, bénéficiant d'une protection renforcée.

Également, la réunion des personnes publiques associées à la procédure de la mise en compatibilité du PLUm s'est tenue en Préfecture le 22 septembre 2022 (support et compte-rendu intégrés au dossier d'enquête publique unique).

Le 5 mai 2021, le dossier d'autorisation environnementale unique de la ZAC Montagne Plus, composé de l'étude d'impact de la ZAC, intégrant le dossier d'autorisation loi sur l'eau et la régularisation des ouvrages hydrauliques existants, ainsi qu'un dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées, a été déposé.

Ce dernier a fait l'objet de compléments déposés par LAD – SELA en novembre 2021 et en juin 2022 en réponse faite à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) (pièces intégrées au dossier d'enquête publique). Le dossier d'autorisation environnementale unique complété a été déposé auprès du guichet unique le 17 mai 2023.

Les réponses apportées (pièces intégrées au dossier d'enquête publique) ont permis de préciser :

- la stratégie compensatoire de mise en œuvre, dans le cadre de la méthodologie ERC pour le projet d'implantation du centre d'incendie et de secours, équipement d'intérêt public,
- l'impact de 10 400m² de zones humides aux fonctionnalités faibles à moyennes et sur l'habitat des espèces protégées, les mesures compensatoires portant sur la restauration de zones humides dégradées (reméandrage du ruisseau du Bois des Fous, création de prairies pour l'expansion des crues, l'arrêt de la fertilisation, étrépage), la création d'habitats pour les espèces protégées (mares, haies, hibernaculum, insolarium).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire a émis un premier avis défavorable lors de la séance du 20 janvier 2022, portant sur l'équivalence des fonctionnalités et la superficie des mesures compensatoires. Un second avis favorable a été émis lors de la séance du bureau de la CLE le 6 juillet 2023, avec des recommandations portant sur la garantie de la pérennité des mesures compensatoires et la capacité de la station d'épuration de La Montagne à recevoir le futur CIS (pièces intégrées au dossier).

L'aménageur LAD – SELA et Nantes Métropole ont apporté des réponses dans deux mémoires en juin 2022 et en juillet 2023, qui permettent de (pièces intégrées dans le dossier d'enquête publique unique) :

- préserver 4,8 hectares sur les 5,8 hectares inventoriés, suite aux mesures d'évitement et de réduction au sein du périmètre de ZAC,
- rappeler que le projet impacte 10 400 m² de zones humides aux fonctionnalités faibles à moyennes, conformément aux dispositions du SAGE Estuaire de la Loire ; il y a nécessité donc de mettre en œuvre une surface minimale de 20 500 m² au plus près du projet avec des fonctionnalités équivalentes,
- améliorer par le projet de compensation l'ensemble des fonctionnalités, en particulier hydrologiques et biologiques sur une superficie totale de plus de 7 hectares dont 6,5 hectares sur le site de Haie Durand et 1,65 hectares sur le site de la Haie d'Ancheteau,
- assurer un suivi écologique des mesures compensatoires pendant une période de 30 ans (état de référence, n+1 à n+5, n+10, n+20, n+30),
- confirmer que les capacités de la station d'épuration, selon la base de données du SANDRE, restent inchangées depuis 2020, et donc toujours en capacité de recevoir les effluents générés par le projet.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région des Pays de la Loire (CSRPN) a donné un avis favorable le 11 février 2022, sous conditions, au profit de la faune et de la préservation de la biodiversité. L'aménageur LAD - SELA et Nantes Métropole ont apporté des réponses au travers de deux mémoires transmis en mai 2022 et en mai 2023, qui permettent de (pièces intégrées au dossier d'enquête publique) :

- aménager un passage à petite faune en demie chaussée entre la zone naturelle enclavée et l'espace naturel situé au nord de la rue du Bois Bougon,
- réaliser au préalable, afin de positionner au mieux cet ouvrage, une étude de mortalité,
- confirmer les ratios de compensation retenus, au regard de la globalité du projet de mesures de compensation,
- abandonner les semis de graines sur le site de compensation de Haie d'Ancheteau pour permettre l'expression de la banque de graines,

- améliorer la connaissance botanique dans le cadre du suivi floristique des sites de compensation sur 30 ans,
- instaurer une fauche tardive (au-delà du 15 juin),
- réaliser des inventaires complémentaires sur les sites de compensation, permettant de positionner les mares.

La MRAe a remis un avis favorable le 15 février 2022 avec des recommandations.

L'aménageur LAD - SELA et Nantes Métropole ont apporté des réponses dans un mémoire transmis le 23 juin 2022 qui permettent de (pièce intégrée au dossier d'enquête publique) :

- intégrer le dossier d'autorisation loi sur l'eau à l'étude d'impact et de présenter clairement les compléments, ainsi que l'historique de la ZAC Montagne Plus, dans le dossier afin de faciliter la lecture,
- argumenter sur le choix du site retenu au regard de l'accessibilité nécessaire pour réduire le temps d'intervention des secours, des enjeux environnementaux des autres sites, de la maîtrise foncière assurée,
- préciser l'analyse des cumuls d'impacts : aucun autre projet connu répondant aux exigences réglementaires ne sont situés à proximité de la ZAC Montagne Plus et de son aire d'influence,
- préciser le projet global de mesures de compensation permettant d'améliorer les fonctionnalités biologiques et hydrauliques : sur le site de Haie Durand avec l'arrêt de la fertilisation, le reméandrage du cours d'eau, la création de zone d'expansion de crues et de mares, la restauration de haies, la pose d'un hibernaculum et d'un insolarium ; sur le site de Haie d'Ancheteau avec la plantation de boisements, la mise en place d'un étrépage.

Dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, seule la Ville de La Montagne a émis un avis favorable lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023, du fait de la nécessité de mettre en œuvre ce service d'intérêt général, de la faible fonctionnalité écologique et hydrologique du secteur, et du volume et de la nature des mesures compensatoires, assorti d'une réserve portant sur une meilleure justification du site du projet.

Prise en considération des résultats de l'enquête publique

L'enquête publique unique s'est déroulée du 11 octobre au 10 novembre 2023 inclus. Durant cette période, le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre où le public pouvait consigner ses observations ont été mis à disposition du public aux jours et heures ouvrables des mairies de Bouaye, Brains, Le Pellerin, La Montagne (siège de l'enquête publique) et Bouguenais, ainsi qu'au pôle de proximité Sud Ouest de Nantes Métropole. Le commissaire-enquêteur a tenu six permanences organisées à la mairie de La Montagne au cours desquelles ont été enregistrées 9 visites.

À l'issue de cette participation, le registre dématérialisé a enregistré 217 visites et 173 téléchargements du dossier d'enquête publique unique.

41 contributions ont été formulées sur le registre dématérialisé, dont 17 émanant des lieux d'enquête pour informer qu'aucune observation n'était inscrite au registre. Il est à noter que certains contributeurs se sont exprimés à plusieurs reprises. 6 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête de La Montagne; aucune observation n'a été inscrite sur les registres des autres lieux d'enquête, aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur.

La plupart des observations recueillies portent sur les points suivants :

- le choix du site,
- l'atteinte à la zone humide,
- le projet de mesures compensatoires dont l'emprise est en partie sur des parcelles privées.

Suite au procès-verbal remis par le commissaire-enquêteur le 16 novembre 2023, l'aménageur LAD - SELA et Nantes Métropole ont adressé un mémoire en réponse le 30 novembre 2023.

Le détail des observations et les réponses apportées par Nantes Métropole et LAD - SELA figurent en annexe n°2.

Après avoir procédé à l'analyse des observations recueillies, pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage et analysé les principaux enjeux du dossier, le commissaire-enquêteur a remis le 9 décembre 2023 son rapport et ses conclusions motivées :

- favorables sans réserves sur l'autorisation environnementale unique,
- favorables avec deux réserves pour le dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLUm, portant sur : l'intégration de la parcelle AK 225, propriété de la ville de la Montagne, dans le périmètre de déclaration d'utilité publique et l'intégration de l'ensemble des renseignements de cette parcelle dans l'état parcellaire.

Le maître d'ouvrage procède à la levée de ces réserves, et s'engage ainsi à :

- intégrer dans le périmètre de DUP la parcelle AK 225, propriété de la ville de la Montagne, afin d'être en cohérence avec le périmètre du projet de mesures compensatoires du site de Haie Durand, conformément à l'engagement par courrier du 15 septembre 2023, de Nantes Métropole, courrier intégré dans le dossier d'enquête publique unique (plan périmétral en annexe n°4),
- modifier l'état parcellaire pour intégrer la parcelle AK 225 (état parcellaire en annexe n°4).

Considérant que le projet d'implantation d'un centre de secours et d'incendie au sein de la ZAC Montagne Plus est un équipement d'intérêt public, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserves :

- à l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espace protégée.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec deux réserves, auxquelles le maître d'ouvrage a répondu dans son intégralité :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, emportant mise en compatibilité du PLUm,
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

L'état initial du site fait apparaître deux catégories d'enjeux notables avec :

- la présence de zones humides,
- la présence de continuités et de corridors écologiques : habitat bocager et faune protégée (chiroptères, reptiles, insectes, oiseaux),

Conformément à la doctrine nationale Éviter-Réduire-Compenser (ERC), et au code de l'environnement, le projet s'appuie avant tout sur une forte démarche d'évitement, une réduction au maximum de ses impacts directs et indirects sur l'environnement, à savoir évitement de 4,8 hectares (sur 5,8ha), abandon du projet de développement économique, rationalisation de l'emprise future du CIS, et in fine, une compensation pour les impacts qui n'ont pu être évités.

Outre l'emprise évitée pour laquelle des mesures de gestion sont prévues dans le cadre du plan de gestion, la démarche d'élaboration des mesures compensatoires s'établit sur deux sites, soit une superficie de 7 hectares :

- sur le site de Haie Durand (5,65 hectares), dans la continuité de la tranche ouest de la ZAC Montagne, le projet consiste en la restauration de la trame verte et bleue du bassin versant du ruisseau du Bois des Fous, avec la création d'un passage à petite faune sous la rue des Bois Bougon, en la pose d'un insolarium et d'un hibernaculum, la création de 3 mares, la restauration de 120ml de haies et la création de 314ml de haies, le remémadrage du ruisseau du Bois des Fous, la création de zone d'expansion de crues et l'arrêt de la fertilisation. Cet ensemble permettra l'expression floristique humides et l'accueil de la faune,
- sur le site de Haie d'Ancheteau (1,65 hectares) : mise en place d'un étrépage (7 400m²), technique de restauration écologique en prélevant la couche superficielle pour favoriser l'expression humide du sol et donc la renaturation par des espèces floristiques humides, création (11 665m²) d'un espace de milieu de mosaïque de milieux ouverts arbustives et arborées pour accueillir la faune (nourrissage /repos/ reproduction).

La synthèse des mesures d'évitement et de réduction et des mesures compensatoires des effets résiduels ainsi que les modalités de suivi sont présentées en annexe n°3.

Motivations et considérations justifiant de l'intérêt général du projet

Le centre d'incendie et de secours, regroupant les 5 casernes existantes de Bouaye, Brains, La Montagne Le Pellerin et Bouguenais est un équipement d'intérêt public. Son implantation au sein de la ZAC Montagne Plus permettra d'optimiser le temps d'intervention du fait de sa proximité à l'échangeur de la RD 723 et de répondre aux besoins d'intervention en constante augmentation notamment en journée et à la croissance démographique de ce secteur. Les mesures compensatoires d'une superficie totale de 7 hectares, suite à la destruction de 1,04 hectares de zones humides aux fonctionnalités faibles à moyennes, permettent de créer un projet environnemental global permettant de restaurer une trame verte et bleue du bassin versant du ruisseau du Bois des Fous, et de faire exprimer de nouveau les espèces floristiques humides, pouvant accueillir des espèces faunistiques. De plus, le programme de logements permettra de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole qui fixe pour la commune de La Montagne un objectif de 35 à 40 logements neufs/an, de promouvoir la mixité sociale.

Au regard de ces motivations, plus largement développées en annexe n°1, Nantes Métropole confirme l'intérêt général de la ZAC Montagne Plus à La Montagne.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.126-1 du code de l'environnement, il appartient au Bureau métropolitain de déclarer l'intérêt général du projet et de prendre en considération l'étude d'impact, les avis des autorités administratives et le résultat de la procédure d'enquête publique.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Commission Locale de l'Eau et le résultat de la consultation publique conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

2 - prend en considération l'avis favorable sans réserves du commissaire-enquêteur émis pour l'autorisation environnementale unique dans le cadre de l'enquête publique unique concernant la ZAC Montagne Plus à La Montagne ;

3 - prend en considération l'avis favorable avec deux réserves du commissaire-enquêteur émis pour le dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLUm, pour lesquelles, le maître d'ouvrage a répondu dans sa totalité dans le cadre de l'enquête publique unique concernant la ZAC Montagne Plus à La Montagne ;

4 - se prononce par déclaration de projet en application des articles L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Montagne Plus à La Montagne en ce qu'elle permet d'implanter un centre d'incendie et de secours ;

5 - précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 - Orvault - Nantes - Entrées d'agglomération – Route de Rennes – Modification du programme d'études et de l'enveloppe financière prévisionnelle des études - Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Exposé

Le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a déclaré d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain de sept entrées d'agglomération afin d'élaborer un cadre de développement cohérent et global visant à transformer ces axes historiques pour construire des quartiers attractifs et durables.

L'entrée d'agglomération de la route de Rennes s'étend de part et d'autre de l'axe routier du même nom sur les communes de Nantes et d'Orvault et forme une frontière administrative entre les deux villes. Une étude a été menée en 2013, traduite en 2016 dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes, puis retranscrite dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), permettant ainsi d'envisager le renouvellement urbain de l'axe à court, moyen et long termes et de définir un plan guide général.

Depuis, les projets se développent sur les deux communes en urbanisme négocié sur la base des orientations d'aménagement et de programmation traduites dans le PLUm, mais l'accompagnement sur la requalification de l'espace public reste difficile à mettre en œuvre.

Les récentes crises (sanitaires, sociales, changement climatique...) amènent à repenser les espaces publics en se basant sur un plan guide requestionné. Cette actualisation se fera sur tout l'axe de l'entrée d'agglomération avec trois secteurs à enjeux que sont le Cardo, le Bout des Pavés et le Pont du Cens.

Lors du comité de pilotage du 12 janvier 2022, les élus métropolitains, nantais et orvaltais ont énoncé et validé les enjeux suivants :

Une dynamique collective

- Coordonner la mutation de la route de Rennes ;
- Intégrer les nouveaux enjeux (renaturation, étoile verte, cycle de l'eau, ville dialoguée...) ;
- Poursuivre et renforcer la dimension métropolitaine du projet.

Un confortement des activités économiques / commerces

- Confirmer l'offre commerciale dans les polarités de proximité ;
- Réinterroger le devenir du secteur Cardo / Grand Val au regard du renouvellement des polarités commerciales et de la stratégie tertiaire notamment quant au devenir de la ZAC de la Jalière.

Une mise en cohérence des espaces publics

- Mise à jour du plan guide sur l'aménagement des espaces publics afin d'intégrer les nouveaux marqueurs du mandat (place de l'arbre, modes actifs...) ;
- Réaliser des aménagements transitoires (gestion de l'attente) en accompagnement des opérations en cours ou livrées à court terme.

Une prise en compte des évolutions liées aux mobilités

- Intégration des besoins en transports en commun et modes actifs (lignes de bus et mise en œuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables) dans le processus de renouvellement de l'axe ;
- Coordination et cohérence avec les principes du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et les impulsions du mandat (examinés également dans l'étude mobilité de quadrant Nord Ouest).

Une reprise du dialogue citoyen

- Reprise et définition du niveau de dialogue citoyen souhaité : information / concertation / participation.

Le comité de pilotage a également souligné que la concertation liée à ces études de programmation urbaine et d'espaces publics aura plusieurs finalités :

- enrichir le diagnostic et les scénarios proposés par l'AURAN de façon itérative avec les citoyens et les acteurs économiques ;
- éclairer le choix des élus pour l'un des scénarios et identifier les actions prioritaires du futur plan guide du secteur Cardo ;
- partager les plans guide (secteur Cardo et route de Rennes) ;
- construire la ville mixte en associant les citoyens (usagers et habitants) et les entreprises sur les secteurs proposés au dialogue (Bout des Pavés et Pont du Cens) ;
- construire une vision partagée de ce territoire intercommunal en mutation ;
- organiser la concertation réglementaire si besoin.

Par la délibération du 24 mars 2023, le Bureau métropolitain a approuvé le programme d'études, a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de la mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et a autorisé le lancement d'un appel d'offres.

Modification du programme d'étude pour accompagner le récit urbain et la démarche de concertation

La déclaration de l'intérêt métropolitain relance et renforce la dynamique portée par les collectivités pour construire la ville renouvelée en s'inscrivant dans les politiques publiques métropolitaines. A l'issue de cette délibération, le périmètre d'étude initial de la route de Rennes a été élargi afin d'intégrer le secteur Cardo / Grand Val. L'étude menée par l'AURAN sur ce secteur et les mutations constatées depuis 2013 sur le périmètre de la Route de Rennes amènent à mettre à jour le plan guide initial.

Par ailleurs, afin de répondre à l'intérêt des citoyens à participer au projet de renouvellement urbain et aux différentes sollicitations des acteurs du périmètre, il importe désormais d'élaborer un récit du projet urbain de la route de Rennes qui permette une meilleure lisibilité du projet de renouvellement urbain, de créer les conditions de participation des citoyens et d'actualiser la démarche de concertation réglementaire préalable du projet qui s'est déroulée du 22 avril au 12 mai 2016. L'objectif est d'informer le plus largement possible et de recueillir l'avis de l'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet afin d'enrichir et d'améliorer la qualité de la décision publique qui sera prise à l'issue de la participation du public.

L'articulation entre l'étude urbaine et la concertation étant primordiale, il est souhaité de passer un marché unique répondant à l'ensemble des enjeux évoqués. Pour cette raison, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Élaboration des études et plan guide, Coordination urbaine, architecturale, paysagère et espaces publics, Appui à la concertation du projet urbain » comporte désormais les missions suivantes :

- Mission 1. Mise à jour des études et élaboration du plan guide
- Mission 2. Coordination urbaine, architecturale, paysagère & espaces publics des projets
- Mission 3. Élaboration d'un récit du projet urbain
- Mission 4. Accompagnement de la démarche de concertation du projet urbain

Il s'agit de venir en appui de la collectivité dans l'organisation de la concertation réglementaire, avec une concertation préalable conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme. Le prestataire accompagnera la collectivité dans l'organisation de deux réunions publiques, d'un temps fort et dans la production de documents et supports. Le marché comprendra également un appui au dialogue citoyen qui pourra être mené à l'issue de la concertation réglementaire le cas échéant.

Modification du montant d'études

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2024 a attribué le marché au groupement composé de Particules (mandataire), Une Fabrique de la Ville, Établissement, INGEROP et ACADIE pour un montant de 324 500 € HT soit 401 400 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage initialement fixée par délibération du Bureau métropolitain du 24 mars 2023 s'élève à 386 900€ TTC. Elle doit donc être réévaluée au regard de l'évolution des missions confiées aux prestataires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1053 libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités », opération 2022/2712 libellée « Entrée d'agglo - Route de Rennes - Études et travaux ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1- approuve la modification du programme d'études du projet de renouvellement urbain « Route de Rennes» sur Orvault et Nantes intégrant désormais l'accompagnement de la collectivité dans l'organisation de la concertation, y compris la concertation réglementaire au titre du code de l'urbanisme,

2 - autorise la signature du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Élaboration des études et plan guide, Coordination urbaine, architecturale, paysagère et espaces publics, Appui à la concertation du projet urbain » pour un montant de 386 900 € HT, soit 401 400 € TTC au groupement composé de Particules (mandataire), Une Fabrique de la Ville, Établissement, INGEROP et ACADIE,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale
Mission Résorption des bidonvilles

07 – Gestion locative de terrains d'insertion et gestion d'occupation de terrains de stabilisation sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole, l'État, le Conseil Départemental de Loire Atlantique et les communes volontaires partagent une stratégie de résorption des bidonvilles, lieux de vie précaire aux conditions de vie indignes présents sur le territoire métropolitain. Dans ce cadre, chaque commune engagée définit sa feuille de route et la met en œuvre en lien avec l'ensemble de ses partenaires.

Parmi les moyens mobilisables pour parvenir à la résorption des bidonvilles de son territoire communal, chaque ville peut ainsi décider de la création de terrains d'insertion et de stabilisation (ou toute autre solution d'habitat adapté). Il s'agit dans tous les cas de terrains d'accueil transitoires pour des ménages, issus de bidonvilles du territoire communal ou d'autres communes, ayant manifesté la volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion durable et dont les partenaires s'accordent à identifier les conditions propices à une démarche d'insertion.

Ainsi, les occupants retenus bénéficieront d'une amélioration substantielle de leurs conditions de vie, d'un hébergement décent, stable, voire d'une solution d'habitat, et d'un suivi adapté pour accéder ensuite à un logement dans le cadre du droit commun ou à tout autre lieu de résidence ou solution d'habitat adapté à leurs besoins.

Le but ici est de créer les conditions de sortie des ménages vers des solutions d'habitat ou d'accès au droit commun par la création de solutions transitoires dédiées.

Nantes Métropole propose aux communes de confier la gestion de leurs terrain d'insertion (gestion locative – mise à disposition de solutions d'habitat modulaire / possible loyer) et de stabilisation (gestion d'occupation – maintien des solutions d'habitat des familles mais amélioration des conditions de vie / possible redevance) à un opérateur. Cette prestation vise à assurer principalement la gestion (dont le respect des engagements des familles bénéficiaires, et ainsi le respect du règlement intérieur mis en place ; la régulation des relations sur les terrains et avec le voisinage ; etc.), la maintenance et l'entretien des terrains communaux.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation en appel d'offres ouvert.

La consultation comprend 6 lots permettant de distinguer les prestations de « gestion locative » (terrains d'insertion) et de « gestion d'occupation » (terrains de stabilisation) selon un découpage géographique.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'accord-cadre mono attributaire avec émission de marchés subséquents, pour une durée de 4 ans ferme.

Les montants maximum, pour toute la durée de l'accord-cadre, sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT
1 gestion locative secteur Sud Est	2 000 000
2 gestion locative secteur Nantes	5 000 000
3 gestion locative secteur Nord Ouest	2 000 000
4 gestion d'occupation secteur Sud Est	1 500 000
5 gestion d'occupation secteur Nantes	2 999 999
6 gestion d'occupation secteur Nord Ouest	1 500 000

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 et suivants, chapitre 011, opération n° 3185 et libellée résorption des bidonvilles.

**Le Bureau délibère et,
par 46 voix pour et 14 abstentions**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion locative et la gestion d'occupation de terrains (insertion et stabilisation) sur le territoire de Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 - Acquisitions - Cessions foncières – Approbation

Exposé

1 – Carquefou – Réserve foncière activités économiques - 25 allée des Sapins - Acquisition d'immeubles non bâtis auprès de Monsieur CHEVALIER et Madame RABINEAU

Dans le cadre du projet de parc d'activités situé dans l'Orientation d'Aménagement Programmé Belle Étoile nord, opération portée par l'aménageur Loire Océan Développement (LOD), il est proposé d'acquérir, au titre des réserves foncières métropolitaines, auprès de Monsieur CHEVALIER et Madame RABINEAU, les parcelles non bâties situées à Carquefou, 25 allée des Sapins, cadastrées section CE n°s 44, 45 et 47.

L'acquisition par la collectivité de ces parcelles, situées en zone 1AUEm du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), permettra de contribuer à la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités économiques.

Il est donc proposé d'acquérir ces parcelles non bâties, d'une superficie totale de 17 346 m², au prix de 433 650 € net de taxes soit 25 €/m².

La Direction de l'Immobilier de l'État a validé le montant de cette acquisition en date du 26 juin 2023.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 21 mars 2023. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

2 – La Chapelle-sur-Erdre – Réserve foncière renouvellement urbain - 8 chemin de la Côte - Acquisition d'un immeuble bâti auprès de Monsieur RINFRAY et Madame DUCOIN

Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur de la Côte, il est proposé d'acquérir, au titre des réserves foncières métropolitaines, auprès de Monsieur RINFRAY et Madame DUCOIN, le bien bâti, situé à la Chapelle-sur-Erdre, 8 chemin de la Côte, cadastré section ZS n°45, d'une superficie de 711 m².

Un accord est intervenu avec Monsieur RINFRAY et Madame DUCOIN en date du 9 novembre 2023 pour cette acquisition.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien au prix de 301 000 € net de taxe.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 22 août 2023.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 13 septembre 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

3 – Nantes – rue des Frères Amieux - Acquisition d'immeubles non bâtis auprès de la S.A.S DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX

La Ville de Nantes et Nantes Métropole co-gèrent un parc-auto situé sur deux sites : 2 rue de la Cale Crucy et 255 rue de l'Etier à Nantes. Ce parc assure l'entretien et la réparation de tous les véhicules et engins des deux collectivités.

Aujourd'hui, le site de l'ouest situé dans le quartier Bas-Chantenay au 2, rue de la Cale Crucy est contraint dans son développement.

D'une part, l'accès au site s'effectue uniquement par des impasses étroites qui rendent difficiles le passage des gros engins d'exploitation. Les bâtiments sont en mauvais état et ne répondent plus aux normes d'entretien des véhicules notamment.

D'autre part, le site a été progressivement enserré par le tissu urbain et il est générateur de nuisances pour les riverains. Sa démolition-reconstruction sur site s'avère complexe.

Ainsi, il a été convenu de trouver un nouveau site pour permettre d'avoir un outil performant et adapté aux nouveaux besoins, avec un impératif : être à proximité du centre de Nantes pour permettre un accès facile aux véhicules et engins.

La recherche de foncier s'est donc orientée sur le secteur ouest de la ville de Nantes dans un tissu urbain dense, avec peu de tènements fonciers de grande taille disponibles.

La recherche a abouti sur un foncier qui a fait l'objet de négociations qui ont conduit à un accord avec le propriétaire, à savoir la S.A.S DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX. Il s'agit des parcelles non bâties cadastrées section KM n°s 492 et 494, d'une superficie totale de 11 167 m², situées rue des Frères Amieux à NANTES. Elles sont situées en zone UEm du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour cette acquisition au prix de 107,40€/m² soit environ 1 199 335,80 € net de taxe pour une surface approximative d'environ 11 167 m² à parfaire après l'établissement du document de division parcellaire par un géomètre.

Les références de prix sur des terrains à bâtir similaires en zone UEm au PLUm issues de l'observatoire des prix du foncier indiquent une médiane à 90€/m² hors taxe pour toutes les transactions tenues depuis 2020 en zone UEM à l'échelle de Nantes Métropole. Cette médiane s'élève à 100€/m² hors taxe si on exclut les terrains à bâtir commercialisés dans les zones d'aménagement concerté aménagées par des concessionnaires.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été régulièrement consultée en date du 23 février 2023.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 21 décembre 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ainsi que les frais de géomètre et la pose d'une clôture.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 libellée Affaires générales, opération 2023-N° 4008, libellée Transfert atelier réparation mécanique (Crucy).

4 – Vertou – Réserve foncière Habitat Social - 33 et 35 route de la Fontenelle – Abrogation partielle de la délibération n°2022-183 du 02 décembre 2022 approuvant la cession d'immeubles bâtis à Atlantique Accession Solidaire - Cession d'immeubles bâtis et non bâtis à CIF Coopérative

Dans le cadre de sa politique foncière en faveur du logement social, Nantes Métropole a acquis, en 2008 et 2021, les immeubles bâtis cadastrés section AC n°s 140, 425 et 426, sis au 33 et 35 route de la Fontenelle à Vertou, pour un montant de 513 330€.

Les parcelles adjacentes cadastrées section AC n°s 502, 932 et 933 sont en nature de délaissés de voirie, à usage d'espaces verts.

Ces biens sont inscrits en zone Umd1 Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

La société CIF Coopérative et l'organisme de foncier solidaire « Atlantique Accession Solidaire » se sont positionnés pour acquérir ces fonciers, afin d'y développer une offre de logements adaptée aux besoins des familles, tout en prenant en compte un certain nombre de contraintes.

En effet, l'existence de prescriptions environnementales ainsi que la présence d'une zone de précaution du risque d'inondation par ruissellement sont venues grever la constructibilité du terrain.

Par ailleurs, les parcelles étant situées dans le périmètre d'étude Beautour, le programme et la forme urbaine envisagés doivent s'adapter aux caractéristiques patrimoniales du village de Beautour, sans venir masquer cette entrée de ville.

Ainsi, le projet retenu prévoit la réalisation de 6 maisons individuelles de type T5, pour une surface plancher totale de 601 m², en accession abordable pérenne, qui relèveront du régime du bail réel solidaire.

Le 2 décembre 2022, le Bureau métropolitain a décidé la cession des parcelles à Atlantique Accession Solidaire selon les modalités financières suivantes :

- participation de 144 303 € du CIF Coopérative à l'opération (soit environ 240€/m² de surface plancher créée)
- versement d'une subvention communale de 184 514 €, quasi équivalente à la minoration foncière réalisée par la métropole
- cession des parcelles cadastrées section AC n°s 140, 425 et 426 par Nantes Métropole à Atlantique Accession Solidaire pour un montant de 328 817 €, soit une minoration foncière de 184 513€ équivalente à 30 752€ par logement.

Il convient désormais d'abroger partiellement ladite délibération pour les motifs suivants :

Tout d'abord, cette délibération prévoyait une cession à Atlantique Accession Solidaire. Or, elle doit aujourd'hui être réalisée au profit de CIF COOPÉRATIVE car la subvention de la commune ne peut être perçue par Atlantique Accession Solidaire (AAS).

Par ailleurs, suite au résultat de l'appel d'offres réalisé par le CIF, le bilan de l'opération s'est alourdi de 81 210 €. Le CIF sollicite une minoration complémentaire permettant d'équilibrer le bilan et garantir ainsi la sortie de l'opération. En accord avec la ville de Vertou, cette minoration sera à répartir à parts égales entre la commune et la Métropole.

Les nouvelles modalités proposées sont les suivantes :

Éléments des délibérations 2022 Nantes Métropole et Ville		Éléments actualisés avec les 81 210 € de delta d'équilibre	
Prix des acquisitions de Nantes Métropole : 513 330 €			
Cession des parcelles cadastrées section AC n°s 140, 425 et 426 de Nantes Métropole à AAS	328 817 €	Cession des parcelles cadastrées section AC n°s 140p, 425p, 426p, 502p, 932p et 933p de Nantes Métropole au CIF	291 900 €
<i>Minoration métropolitaine</i>	<i>184 513 €</i>	<i>Minoration métropolitaine</i>	<i>221 430 €</i>
<i>Subvention de la Ville</i>	<i>184 514 €</i>	<i>Subvention de la Ville</i>	<i>221 430 €</i>
Subvention du CIF à AAS	144 303 €	Cession du CIF à AAS	151 680 €
Surface Plancher en m ²	601	Surface Plancher en m ²	632

Enfin, il convient de modifier l'assiette foncière du projet, qui inclut les parcelles cadastrées section AC n°s 502p, 932p et 933p. La cession de ces parcelles nécessite un déclassement du domaine public. Conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que la désaffectation d'un bien du domaine public est décidé, ce bien peut faire l'objet d'un compromis de vente avant la réalisation de la désaffectation et de son déclassement. Le compromis doit alors mentionner le délai dans lequel la désaffectation et le déclassement du bien auront lieu et le déclassement doit intervenir avant la signature de l'acte de vente.

Il est proposé de décider la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n°s 502p, 932p et 933p situées à Vertou, et de signer un compromis de vente avec le CIF Coopérative, qui mentionnera le délai dans lequel la désaffectation effective de ces parcelles sera réalisée ainsi que leur déclassement du domaine public. L'acte de vente sera signé après la réalisation de ces conditions.

La Direction de l'Immobilier de l'État a confirmé son avis favorable donné sur le montant de cette cession en date du 19 octobre 2022.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur les nouvelles modalités de cette cession en date du 30 novembre 2023.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau délibère et,

par 51 voix pour et 6 voix contre,

1 - décide l'acquisition auprès de Monsieur CHEVALIER et Madame RABINEAU, des parcelles non bâties situées sur la commune de Carquefou, 25 allée des Sapins, cadastrées section CE n°s 44, 45 et 47, d'une superficie totale de 17 346 m², pour un montant de 433 650 € net de taxes soit 25 €/m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

à l'unanimité,

2 - décide l'acquisition auprès de Monsieur RINFRAY et Madame DUCOIN, de la parcelle bâtie située sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre, 8 chemin de la Côte, cadastrée section ZS n°45, d'une superficie de 711 m², pour un montant de 301 000 € net de taxes. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

3 - décide l'acquisition auprès de la S.A.S DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX, des parcelles non bâties situées sur la commune de NANTES, rue des Frères Amieux, cadastrées section KM n°s 492 et 494, au prix de 107,40€/m² soit un montant total d'environ 1 199 335,80 € net de taxes, pour une superficie approximative de 11 167 m² à parfaire après l'établissement du document de division parcellaire par un géomètre. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ainsi que les frais de géomètre et la pose d'une clôture ;

4 - décide l'abrogation partielle de la délibération n° 2022-183 du 02 décembre 2022 relative à la cession à Atlantique Accession Solidaire des immeubles bâtis situés sur la commune de Vertou, 33 et 35 route de la Fontenelle, cadastrés section AC n°s 140, 425 et 426, d'une superficie totale de 1 890 m², pour un montant de 328 817 € ;

5 - décide la désaffectation des parcelles non bâties cadastrées section AC n°s, 502p, 932p et 933p situées à Vertou et la conclusion d'un compromis de vente avec le CIF COOPERATIVE, pour la cession des immeubles bâtis et non bâtis situés sur la commune de Vertou, 33 et 35 route de la Fontenelle, cadastrés section AC n°s 140p, 425p, 426p, 502p, 932p et 933p , d'une superficie totale de 2 129 m², pour un montant de 291 900 €. L'acte de cession interviendra après le déclassement des parcelles du domaine public. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer les prix et les frais afférents.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

09 - Prestations de réception, tri et traitement des déchets d'activités des services métropolitains et de la Ville de Nantes – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre elle organise la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets.

Le 1^{er} juin 2024, le centre de tri de la Prairie de Mauves qui accueille les déchets des services métropolitains et de la ville de Nantes fermera définitivement compte tenu de son inadaptabilité au développement des nouvelles filières de tri, et des importants travaux de réhabilitation nécessaires pour être conforme à la réglementation. Il n'y aura donc plus de structure pouvant accueillir les déchets d'activités des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes. De plus, pour mener à bien les travaux du futur centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD), cet emplacement a été choisi pour installer la future base-vie de cette construction pendant la durée du chantier.

Néanmoins, un centre de massification des déchets, pour les services, s'avère nécessaire pour le tri et le traitement des différents déchets (cartons, bois, gravats, pneumatiques, diverses bouteilles de gaz, etc.) apportés auparavant au centre de tri de la Prairie de Mauves.

Pour cette raison, il convient de conclure un marché de prestation de réception, tri et traitement des déchets d'activités des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes permettant d'assurer un tri et un recyclage de qualité des déchets d'activité.

Ce marché, pour une durée de 4 ans ferme, est estimé à 1 200 000 € HT. La part de Nantes Métropole est estimée à 80 % du montant total soit 960 000€ HT.

Conformément aux articles R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus en 2024 au budget annexe Déchets en section de fonctionnement, opérations n°3013 libellée « Divers – traitement et tri » et n°3222 libellée « traitement DIB & Balayures tous Pôles ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de réception, tri et traitement des déchets d'activités des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources

Département BATII

Direction des ateliers, exploitation, énergie, livraisons et événementiel

10 - Exploitation et maintenance des installations thermiques sur le patrimoine des membres du groupement de commande entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, et son C.C.A.S – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le marché en cours d'exécution tenant à la maintenance des installations thermiques sur le patrimoine des membres du groupement de commande entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, et le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nantes est décomposé en deux lots : le premier concerne les sites de la ville de Nantes et de son CCAS ; le second concerne les sites de Nantes Métropole. Ces contrats arrivent à leur terme le 30 juin 2024.

L'objectif de chacun de ces marchés est d'assurer la pérennité des installations thermiques des membres du groupement, en mettant en œuvre une maintenance préventive et corrective qui a comme ambition une disponibilité continue des équipements. Il convient de souligner la nécessité de prendre en compte les enjeux sociaux, financiers et environnementaux, en apportant un confort d'hiver et d'été acceptable dans l'ensemble des établissements concernés par une production de chaleur ou de rafraîchissement maîtrisée.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 3 lots distincts : le lot 1 relatif aux installations thermiques dans les bâtiments tertiaires de la Ville de Nantes et les bâtiments du CCAS de Nantes, le lot 2 relatif aux installations thermiques dans les équipements associatifs et sportifs de la Ville de Nantes et lot 3 relatif aux installations thermiques des bâtiments de Nantes Métropole. Cette procédure sera pilotée par le coordonnateur du groupement de commandes, à savoir la Ville de Nantes.

Le montant de l'ensemble des lots sur la durée totale des marchés, soit 5 ans, est estimé à 5 000 000 € HT soit 6 000 000€ TTC. La part de Nantes Métropole est quant à elle estimée à 1 000 000 € HT pour l'ensemble des lots sur la durée totale des marchés.

Compte tenu de la place importantes des installations thermiques dans la consommation d'énergie électrique et de gaz, les marchés devront tenir compte des objectifs du Plan Climat Energie Territoire, afin d'intégrer des exigences énergétiques plus ambitieuses et ainsi permettre une gestion optimisée des consommations.

Ces marchés revêtant une dimension environnementale forte intégreront une clause d'intéressement pour les sites les plus énergivores dans le but d'optimiser la consommation de certains sites et des équipements qui y sont installés.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, et du CCAS en fonction de la nature des maintenances préventives et correctives et des travaux éventuelle de maintenance.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert par la Ville de Nantes en tant que coordonnateur du groupement de commande relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques sur le patrimoine des membres du groupement de commande composé de la Ville de Nantes, de son CCAS et de Nantes Métropole,

2 - autorise la Ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes, à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques sur le patrimoine des membres du groupement de commande composé de la Ville de Nantes, de son CCAS et de Nantes Métropole et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

11 - Eau – Constatation de créances prescrites

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines créances n'ont pu être recouvrées et sont désormais prescrites.

Créances prescrites

Les créances prescrites sont des créances pour lesquelles les actions de recouvrement sont arrivées à leur terme.

Mme la Comptable publique demande à Nantes Métropole de constater ces créances prescrites, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de créances prescrites de 16 016,42 €, dans le cadre du plan d'apurement pris en application de la convention partenariale du 03/04/2023, concernant la période de 2005 à 2021. Ce montant se décompose ainsi :

- Part eau : 8 126,63 €
- Part pollution : 1 455,42 €
- Part modernisation des réseaux : 863,99 €
- Part assainissement : 5 770,38 €.

Les créances prescrites seront imputées à l'article 678 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – constate les créances prescrites détaillées en annexe pour un montant total de 16 016,42 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 des budgets concernés.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Culture et Arts dans la ville
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

12 - Rezé - Musée du Chronographe – Travaux d'amélioration de l'existant : modification et mise en conformité des équipements de climatisation / ventilation, du système de sécurité incendie et des bureaux – Approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement d'une procédure adaptée de travaux

Exposé

Le musée du Chronographe à Rezé est un centre d'interprétation archéologique métropolitain qui accueille des œuvres sous forme d'expositions permanentes et temporaires, mais aussi des ateliers pédagogiques et des événements de type concerts ou spectacles. Le musée s'implante sur le site de Saint-Lupien qui présente de nombreux vestiges d'un ancien quartier portuaire romain (1er-3e siècles après J.-C.).

Ouvert au public depuis janvier 2017, le bâtiment comporte 3 niveaux avec :

- en rez-de-jardin : salles d'exposition temporaire, de réunion et ateliers ;
- en rez-de-chaussée : accueil et salle d'exposition permanente ;
- au premier étage : bureaux ;
- toiture-terrasse accessible avec belvédère.

Le Chronographe est un établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie (moins de 200 personnes) et de type Y (exposition) avec des activités de type N (restaurants, débit de boisson) et L (salles d'audition, conférences, réunions).

Pour répondre aux exigences des assurances lors des prêts de vestiges et œuvres exposés, il convient de procéder à une réfection complète du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement, actuellement équipé d'un SSI de type 4. Le nouveau système sera de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1 à détection automatique.

Le projet consiste également à modifier le système de climatisation et de ventilation du bâtiment pour répondre à des problématiques d'inconfort thermique et de renouvellement d'air insuffisant, se traduisant par des surchauffes en période estivale, mais également des variations de températures et d'hygrométrie dans les salles d'exposition et ce, tout au long de l'année. La constance de la température et de l'hygrométrie est un prérequis à la bonne conservation des vestiges archéologiques. Labellisé Bâtiment Basse Consommation (BBC), le bâtiment peine cependant à réguler son climat intérieur au détriment des pièces exposées, mais aussi des utilisateurs.

Enfin, les bureaux seront restructurés afin d'améliorer le confort des usagers, en permettant d'accueillir davantage de collaborateurs, et de répondre aux nouvelles exigences de sécurité incendie.

Ainsi, le programme des travaux prévoit :

- le remplacement de l'alarme SSI et de certains ouvrants par des châssis de désenfumage
- la modification du cloisonnement intérieur des bureaux, des réseaux de chauffage, d'électricité, d'éclairage et de ventilation ;
- la reprise des réseaux de climatisation et de ventilation ;
- la reprise de l'alimentation électrique ;
- l'installation de nouveaux équipements techniques, tels que groupe froid et centrales de traitement de l'air (CTA), dont les performances énergétiques répondront aux ambitions de la métropole ;
- l'extension du bâtiment existant pour y abriter ces nouveaux équipements.

En effet, les locaux actuels ne pouvant abriter ces équipements volumineux, le projet comprend la construction d'une extension en partie nord du bâtiment qui reprendra le langage architectural de la façade, afin de s'intégrer au mieux à l'existant et à son environnement. Implanté dans un rayon de 500 m d'un patrimoine classé (vestiges archéologiques des sous-sols de la Chapelle Saint-Lupien), le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée au bureau d'étude EDEIS et à l'agence Berranger-Vincent, architecte du bâtiment.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à **1 668 000,00 € HT soit 2 001 600,00 € TTC**. Le montant des travaux est, quant à lui, estimé à 1 042 500,00 € HT soit 1 251 000,00 € TTC (*estimation PRO décembre 2023*).

Les travaux seront décomposés en 8 lots et devraient démarrer fin 2024 pour une durée estimée de 6 mois (hors période de préparation de chantier de 2 mois).

Détail des lots :

Lot N°1	VRD
Lot N°2	Gros œuvre
Lot N°3	Charpente
Lot N°4	Plâtrerie – cloison modulaire
Lot N°5	Menuiserie bois
Lot N°6	Menuiserie aluminium - serrurerie
Lot N°7	Peinture – sols souples
Lot N°8	Climatisation – ventilation
Lot N°9	Électricité - SSI

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants à ces travaux sont prévus en amélioration du patrimoine sur l'AP 102, opération 2021//35752018, affectation n°2021//16816//1, libellée « Chronographe site St Lupien ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération relatif aux travaux d'amélioration du musée du Chronographe à Rezé ;
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 668 000,00 € HT soit 2 001 600,00 € TTC ;
- 3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer le marché, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Services
Direction du Secrétariat Général
Mission des Affaires Fonctionnelles

13 - Location de salles et prestations de services entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la Société Publique Locale de la Cité des Congrès - Lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence

Exposé

Pour leurs propres activités, telles que les assemblées et manifestations métropolitaines, ou pour celles dont elles assurent le parrainage ou la co-réalisation, la Ville de Nantes et Nantes Métropole ont besoin de louer ponctuellement des salles avec les prestations qui y sont associées (régies son, lumière, vidéo,...etc)

Les espaces nécessaires à l'organisation de ces manifestations doivent se situer à proximité du siège de Nantes Métropole, situé 2 cours du Champ de Mars à Nantes et pouvoir être adaptés à l'organisation d'évènements de grande ampleur. Or, sur le territoire de Nantes Métropole, seule la Société Publique Locale (SPL) La Cité des Congrès Nantes est en mesure de disposer d'une telle structure polyvalente répondant à l'ensemble des besoins de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

Conformément à l'article L2511-1 du code de la commande publique relatif aux marchés en quasi régie, il est prévu de lancer une procédure sans publicité, ni mise en concurrence avec la SPL la Cité des Congrès de Nantes afin de renouveler le précédent marché arrivant à terme. Le contrat sera conclu au profit d'un groupement de commandes constitué autour de Nantes Métropole et la Ville de Nantes, dont Nantes Métropole sera désignée coordinateur.

L'accord-cadre conclu prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée contractuelle globale de 4 années. Il sera dénué de tout montant minimum, mais assorti d'un maximum arrêté pour Nantes Métropole à 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC sur la durée contractuelle globale.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement et la signature d'un accord cadre de services sans publicité et mise en concurrence avec la Société Publique Locale La Cité des Congrès Nantes pour la location de salles et prestations de services associées,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction des Finances

14 – Créances éteintes – Remises gracieuses – Budget principal

Exposé

1 . Créances éteintes

Le comptable public a transmis un tableau récapitulatif de créances éteintes des exercices 2010 à 2018 accompagné des justificatifs.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 7 352,12 € pour le budget principal comme indiqué en annexe 1. Le détail ventilé par années, type de produits, budget concerné figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal de Nantes Métropole, opération 2079, chapitre 65.

2 . Remise gracieuse, entreprise Atlantique Electro Peinture

La société Atlantique Electro Peinture a demandé deux autorisations de stationnement pour réaliser des travaux de peinture électrostatique sur deux stations de tramway du 24 au 28 juillet 2023. Les interventions de l'entreprise sont liées aux contraintes d'exploitation de la SEMITAN et à la météorologie, c'est pourquoi l'entreprise a sollicité, par précaution, une période d'autorisation de stationnement sur cinq jours. Toutefois, l'entreprise ne possédant qu'un seul véhicule, elle indique ne pas avoir occupé les deux emplacements en même temps. Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle de 108 € de l'avis 3717 du 07 août 2023 d'un montant initial de 216€ (rôle 2023089 – titre 2428/2023).

3 . Remise gracieuse, entreprise Bandepiafs

Il est proposé d'approuver la demande de remise gracieuse totale déposée par la société Bandepiafs pour un montant de 13 000 € sur les titres 1400/2022 et 2534/2022 correspondants à la part fixe des redevances d'occupation pour le Café du Musée d'Arts pour les 2ème et 3ème trimestre 2022. En effet, une baisse significative de l'activité pendant et après la période de la crise sanitaire a engendré des difficultés financières pour le concessionnaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. constate les créances éteintes sur les exercices 2010 à 2018 transmises par le Comptable public, en annexe 1, d'un montant de 7 352,12 € pour le budget principal ;
2. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse partielle d'un montant total de 108 € au bénéfice de l'entreprise Atlantique Electro Peinture ;
3. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse totale de 13 000 € au bénéfice de la société Bandepiafs ;
4. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

15 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les déchets
- le rayonnement et ouverture au monde
- le soutien à la recherche et à l'innovation
- l'économie et emploi responsables
- le numérique responsable
- la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
- les sports
- les événements sportifs métropolitains
- le fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 036 560 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants,
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des subventions joint en annexe à la fin de ce document

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et Performance
Direction Contrôle de gestion

16 _ Loire Océan Métropole Aménagement – Société Publique Locale d'Aménagement - Financement des opérations de la ZAC Moulin Boisseau à Carquefou - Emprunts auprès de la Banque des Territoires et de la Banque Populaire Grand Ouest – Garanties partielles de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération n° 2013-144 du 13 décembre 2013, le Conseil Métropolitain a approuvé le dossier de création de la ZAC Moulin Boisseau et a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGEMENT (LOMA) la réalisation de l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le projet de la ZAC a pour objet d'aménager le site du Moulin Boisseau à Carquefou, ancienne plateforme logistique du groupe Système U, qui s'étend sur environ 11 ha. C'est un site désaffecté situé à proximité du centre-ville de Carquefou, identifié comme mutable dans le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carquefou. Le secteur du Moulin Boisseau présente les atouts nécessaires pour accueillir un quartier mixte habitat/tertiaire/commerces/activités de loisirs dans un objectif de développement urbain durable.

Le dernier bilan financier prévisionnel a été approuvé par le conseil métropolitain du 22 juin 2023 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2022). Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 19 M€ HT.

Au regard des caractéristiques, en termes de phasage et de durée, de cette opération d'aménagement, un premier emprunt contracté par LOMA auprès d'ARKEA Banque, en 2014, a été mis en place pour financer les dépenses de la première tranche, principalement l'acquisition foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (anciennement Agence Foncière de Loire-Atlantique) et l'ensemble des études.

Deux nouveaux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée et de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, en 2018, ont été mis en place pour financer l'acquisition du foncier de la seconde tranche et le lancement des travaux de la première tranche.

La réalisation des derniers travaux de la première phase sur le secteur Sud et le démarrage des travaux de viabilisation de la seconde phase sur le secteur Nord à partir du deuxième semestre 2024 nécessitent la mise en place d'un nouveau financement, estimé à 6 M€.

Suite à une consultation bancaire, les offres de la Banque des Territoires et de la Banque Populaire Grand Ouest ont été retenues, aux conditions suivantes :

Prêt La Banque des Territoires

- Montant : 3 000 000 € (Trois millions d'euros)
- Durée du prêt : 8 ans
- Échéance : Trimestrielle
- Différé d'amortissement : 3 ans
- Taux d'intérêt fixe : 4.25 %
- Garantie Nantes Métropole à hauteur de 80% du capital emprunté

Prêt Banque Populaire Grand Ouest

- Montant : 3 000 000 € (Trois millions d'euros)
- Durée : 8 ans
- Dont franchise en capital : 3 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux indexé: Euribor 3 mois majoré d'un complément de taux de 0,57 point(s), dans l'éventualité où le taux de référence serait inférieur à zéro, ce taux de référence serait alors considéré comme égal à zéro soit à titre indicatif à la date du 16/01/2024 : 4,498 %.
- Modalités de remboursement : annuités constantes
- Garantie Nantes Métropole à hauteur de 80% du capital emprunté

C'est dans ce cadre, que Loire Océan Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour chacun de ces deux prêts.

Cette garantie est assortie d'une convention, ci-jointe, qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les offres de prêts figurants en annexe de la présente délibération ;

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 000 000 € contracté auprès de La Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Moulin Boisseau à Carquefou.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 000 000 € contracté auprès de La Banque Populaire Grand Ouest, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Moulin Boisseau à Carquefou.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion au cas où Loire Océan Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elles aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.
4. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement.
5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

17 - Nantes Métropole Habitat – Office Public d’HLM – Opérations de réhabilitation, d’acquisition en VEFA et d’amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole Habitat, Office Public d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bamboo ULS », située 24 rue René Viviani à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023	CDC	173 329 €	152591	100 %
PLS PLSDD 2023		180 405 €		

Programme n°2 : Acquisition – Amélioration de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue du Midi Basse Indre », située 3 rue du Midi à Indre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	67 128 €	152692	100 %
PLAI Foncier		38 747 €		
PLUS		152 234 €		
PLUS Foncier		80 979 €		

Programme n°3 : Réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cormier Bouillon », située sur plusieurs adresses à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	3 053 613 €	153754	100 %

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sixtine-Mairie de Doulon », située 3 boulevard Louis Millet, 2, 4, 6, 8 rue des Epinettes à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		408 031 €		
PLAI Foncier		301 524 €		
PLUS	CDC	831 941 €	152133	100 %
PLUS Foncier		459 113 €		
PHB 2.0 Tranche 2020		110 500 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bamboo ULS » située 24 rue René Viviani à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°152591, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bamboo ULS » située 24 rue René Viviani à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition – Amélioration de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue du Midi Basse Indre » située 3 rue du Midi à Indre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°152692, relatives à l'opération d'acquisition – amélioration de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue du Midi Basse Indre » située 3 rue du Midi à Indre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cormier Bouillon » située sur plusieurs adresses à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°153754, relative à l'opération de réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cormier Bouillon » située sur plusieurs adresses à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sixtine-Mairie de Doulon » située 3 boulevard Louis Millet, 2, 4, 6, 8 rue des Epinettes à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°152133, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sixtine-Mairie de Doulon » située 3 boulevard Louis Millet, 2, 4, 6, 8 rue des Epinettes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM.

9. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

18 - Atlantique Habitations – Société Anonyme d’HLM – Opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Atlantique Habitations, Société Anonyme d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Coudray », située 22 rue du Coudray à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		307 282 €		
PLAI Foncier		69 285 €		
PLUS	CDC	735 551 €	152320	100 %
PLUS Foncier		129 690 €		

Programme n°2 : Construction de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois Densification », située 1 rue de Cahors à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		63 820 €		
PLUS	CDC	103 693 €	152839	100 %

Programme n°3 : Réhabilitation de 237 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois Réhabilitation », située sur plusieurs adresses à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	7 618 288 €	154417	100 %

Programme n°4 : Réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois – Energie Sprongs », située 1, 3, 5, 7 et 9 rue de Montauban à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	276 000 €	151800	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Construction de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Coudray » située 22 rue du Coudray à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°152320, relatives à l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Coudray » située 22 rue du Coudray à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Construction de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois Densification » située 1 rue de Cahors à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°152839, relatives à l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois Densification » située 1 rue de Cahors à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Réhabilitation de 237 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois Réhabilitation » située sur plusieurs adresses à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°154417, relative à l'opération de réhabilitation de 237 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois Réhabilitation » située sur plusieurs adresses à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois – Energie Sprongs » située 1, 3, 5, 7 et 9 rue de Montauban à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°151800, relative à l'opération de réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois – Energie Sprongs » située 1, 3, 5, 7 et 9 rue de Montauban à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM.

9. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

19 - La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Monty », située 2 rue du Grand Clos à La Montagne

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		228 110 €		
PLAI foncier		120 000 €		
PLUS	CDC	630 890 €	150220	100 %
PLUS foncier		330 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Neocens », située 97 à 111 rue Pierre Yvernoiseau à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023	CDC	162 200 €	152268	100 %
PLS PLSDD 2023		228 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Monty » située 2 rue du Grand Clos à La Montagne

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150220, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de Monty » située 2 rue du Grand Clos à La Montagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Neocens » située 97 à 111 rue Pierre Yvernogeau à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°152268, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Neocens » située 97 à 111 rue Pierre Yvernogeau à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM.

7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

20 – Harmonie Habitat – Société Anonyme d’HLM – Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

HARMONIE HABITAT, Société Anonyme d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 193 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Nobels », située sur plusieurs adresses à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	8 216 414,79 €	153444	100 %

Programme n°2 : Réhabilitation de 119 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bellevue », située sur plusieurs adresses à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	692 799 €	153440	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d’emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu l’article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre HARMONIE HABITAT, Société Anonyme d’HLM, l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Réhabilitation de 193 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Nobels » située sur plusieurs adresses à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à HARMONIE HABITAT - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°153444, relative à l'opération de réhabilitation de 193 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Nobels » située sur plusieurs adresses à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Réhabilitation de 119 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bellevue » située sur plusieurs adresses à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à HARMONIE HABITAT - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°153440, relative à l'opération de réhabilitation de 119 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bellevue » située sur plusieurs adresses à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec HARMONIE HABITAT - Société Anonyme d'HLM.

7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

IV - Débats

M^{me} la Présidente : « Bonjour à tous, je propose que nous puissions démarrer. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M^{me} la Présidente : « Nous avons à désigner un secrétaire de séance. Je propose Tristan Riom. Merci. Nous avons à désigner un premier, et en l'occurrence, une première suppléante. Je propose Françoise Delaby. Merci.

Comme vous le savez, nous avons à désigner un deuxième suppléant. Je propose Laurent Turquois, que j'ai aperçu mais qui n'est plus là. Je pense que l'on peut considérer que Laurent Turquois est d'accord pour être le second suppléant. Il est d'accord. Merci, Laurent. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

M^{me} la Présidente : « Nous avons à approuver d'abord le procès-verbal de la dernière séance. S'il n'y a pas de remarque particulière, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Le procès-verbal est donc adopté. »

1 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – RÉSEAU DE TRAMWAY – PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC MULTITUBULAIRE ET IDENTIFICATION DE CÂBLES COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Je donne la parole à Bertrand Affilé, pour la délibération n° 1. »

M. Affilé : « Bonjour à toutes et à tous. N'ayant plus beaucoup de voix, j'essaie de l'économiser, donc je vais être synthétique.

Il s'agit, dans le cadre des travaux de développement, de rénovation et de sécurisation des infrastructures de tramway, mais aussi d'accompagnement des travaux d'aménagement et de renouvellement urbain à proximité des infrastructures de tramway, de permettre à la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, de réaliser des investigations sur ce que l'on appelle "la multitubulaire du réseau de tramway". Je précise, comme le nom l'indique, que la multitubulaire est un réseau de tubes qui accompagnent le tramway et qui permettent de faire passer, soit de l'électricité, soit de la fibre, soit d'autres courants faibles. Évidemment, il est important de savoir à chaque fois quelles sont les fonctionnalités qui passent dans cette multitubulaire, dans ce paquet de tubes. On en a besoin, notamment lorsque l'on a des rénovations, pour assurer la continuité de fonctionnement des équipements qui y sont associés.

Il vous est proposé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire, à lancer un accord-cadre mono-attributaire pour ces prestations de diagnostic multitubulaire pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, et pour un maximum de 1 250 000 euros sur la durée totale. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention particulière ? Je peux mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

M^{me} la Présidente : « Michel Lucas, pour la délibération n° 2. »

M. Lucas : « Nous démarrons, comme habituellement sur tous les espaces publics et voiries, par Sautron avec la requalification de la rue de Nantes. Il s'agit d'une modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Nous avons délibéré le 2 décembre 2022 pour un montant de 1 506 000 euros TTC. Pour mémoire, cette opération a pour objectif la requalification de la rue de Nantes sur un linéaire de 600 m entre la rue du Bois Collin et la rue de Brimberne. Cette modification est nécessaire pour prendre en compte l'évolution tarifaire des effacements de réseaux aériens, ainsi que la demande complémentaire de la commune de Sautron pour la création d'un mini giratoire au carrefour des rues de Nantes et du Bois Collin, contribuant à l'apaisement de la vitesse et facilitant l'insertion vers la rue du Bois Collin. Il convient d'ajuster l'enveloppe financière et de la porter à 1 608 000 euros TTC. Le maître d'œuvre est Artelia Todomodo, et la consultation comprend quatre lots distincts pour un montant de 1 356 000 euros TTC.

Ensuite, Saint-Aignan de Grand Lieu et Bouaye, avec la requalification de la rue de la Forêt et du carrefour du Bois Cholet. Il s'agit de l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. C'est situé en zone bocagère et en limite de zone boisée. Le parc d'activités de la Forêt à Saint-Aignan de Grand Lieu rassemble essentiellement des fonctions d'activité économique. La route de la Forêt et le carrefour du Bois Cholet desservent des implantations économiques adjacentes et quelques habitations. Les enjeux du réaménagement sont les suivants :

- créer une desserte piétonne et cyclable sécurisée sur l'ensemble du site ;
- améliorer la desserte et la sécurité à l'entrée de chaque entreprise ;
- améliorer la qualité des réseaux d'assainissement et d'éclairage ;
- conserver et renforcer la trame paysagère ;
- et rénover les voies de circulation fortement dégradées.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 2 481 000 euros TTC. Cette opération nécessite la maîtrise d'œuvre externe.

Ensuite, sur Rezé-Pont-Rousseau, il y a l'aménagement de la Place du 8 mai. Il s'agit également de l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. La municipalité de Rezé a identifié la Place du 8 mai comme un îlot de chaleur manifeste. Afin d'atténuer cet îlot de chaleur et d'améliorer la qualité urbaine des lieux, la ville de Rezé a sollicité Nantes Métropole pour un projet de végétalisation et désimperméabilisation de la place. Le secteur à aménager se situe sur la partie de la place comprise à l'ouest de l'arrêt de tramway du 8 mai. Les aménagements envisagés, comme on le fait habituellement, consistent à :

- désimperméabiliser les sols et revégétaliser la place ;
- maintenir le marché hebdomadaire et une fonction de stationnement ;
- améliorer, sécuriser et conforter les déplacements piétons et vélos ;
- améliorer les accès au parking P+R de surface ;
- et améliorer les accès à la station de tramway.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 390 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, il y a une maîtrise d'œuvre externe pour un montant de 41 666,67 euros HT.

Nous allons maintenant à Saint-Herblain, avec l'aménagement du boulevard Charles-de-Gaulle sur le secteur de la Rabotière. Il s'agit de l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. L'opération d'aménagement située sur le boulevard Charles-de-Gaulle à Saint-Herblain s'étendra du croisement des rues de la Rabotière et du Printemps, jusqu'au droit du service départemental d'incendie et de secours. Suite aux interpellations des riverains, des relevés font en effet apparaître une vitesse de circulation excessive sur le boulevard, rendant les traversées piétonnes existantes et la circulation des modes actifs globalement peu sécurisées. Le secteur est également considéré par la SEMITAN comme difficile à la circulation des lignes de bus 81 et 91. Ainsi, les travaux comprendront une requalification complète du périmètre qui comporte, le long de cet axe, une zone d'activité économique au nord et une zone d'habitat au sud. De ce fait, un carrefour à feux sera créé, ainsi que des aménagements cyclables et piétonnés sur les rives nord et sud du boulevard Charles-de-Gaulle.

De plus, afin de faciliter la circulation des bus dans le sens sortant, la voie spécifique pour les bus sera rallongée. L'ensemble sera accompagné d'un aménagement paysager dans le cadre d'entrée de ville. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 035 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend trois lots distincts pour un montant de 941 000 euros TTC.

Sur Nantes, requalification du chemin de l'Hébergement en accompagnement de l'opération immobilière Central Green. Il s'agit de l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. En accompagnement de l'opération immobilière Central Green à Nantes, qui prévoit la création de six bâtiments à destination de logements, dont une résidence étudiante et de commerce, il est nécessaire d'aménager le chemin de l'Hébergement et les abords immédiats de l'opération sur la route de la Jonelière pour assurer la sécurité et le confort des usagers. Le projet prévoit :

- l'extension du chemin d'Hébergement jusqu'au boulevard Guy Mollet ;
- la réorganisation des stationnements ;
- la création d'une liaison piétonne et de cycle confortable et sécurisée ;
- la désimperméabilisation du sol au pied des arbres existants (platanes, route de la Jonelière).

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 441 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend trois lots pour un montant de 426 000 euros TTC.

Toujours sur Nantes, il y a la requalification des voiries pour l'amélioration des continuités actives et de la desserte des transports en commun qui concerne la zone industrielle Nant'Est, au vu de la date à laquelle elle a été créée, en 1967. La zone d'activité de Nant'Est s'étend sur 80 ha au nord-est de Nantes et regroupe plus de 500 entreprises et près de 7 000 emplois. En 1964, un groupement d'intérêt économique, un GIE appelé "Centre de Gros", a été constitué. Aujourd'hui inactif, il a été remplacé par l'association Nant'Est Entreprises qui regroupe actuellement 930 adhérents. Cette zone dynamique est un tissu économique diversifié, et l'une des plus importantes de la Métropole. Elle a bénéficié en 2018 d'une étude de faisabilité urbaine, économique et opérationnelle menée par Nantes Métropole, afin d'établir un plan d'action pour accompagner la requalification du site. Afin d'améliorer les cheminements piétons et de faciliter la desserte pour les vélos et les transports en commun de la zone industrielle, il convient de requalifier certaines voies. Ainsi, les rues du Marché Commun et du Bois Briand, secteur compris entre la rue du Marché Commun et la route de Sainte-Luce et de Beaupère, feront l'objet d'études préliminaires. Différents scénarios d'aménagement en faveur des modes actifs seront ainsi proposés et chiffrés. La requalification de la rue du Bois Briand devra également intégrer la création d'un couloir de bus vers la route de Sainte-Luce pour améliorer la desserte de la zone par la ligne 87. Il conviendra ensuite de retenir un scénario, en lien avec le budget alloué, pour sa mise en œuvre opérationnelle. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 600 000 euros TTC. Il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour un montant de 100 000 euros HT.

Toujours sur Nantes, il y a les travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la mairie annexe de Doulon. Il s'agit de l'approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du programme. L'îlot composé de la mairie de Doulon et des établissements scolaires privés Notre-Dame de Toutes Aides, situé boulevard Louis Millet à Nantes, est engagé dans un processus de renouvellement urbain depuis 2019, encadré par une OAP Toutes Aides au plan local d'urbanisme métropolitain. Les travaux effectués ou en cours sur le site sont les suivants :

- restructuration des établissements scolaires privés Notre-Dame de Toutes Aides ;
- programme immobilier privé porté par le promoteur SIX-ARES jouxtant la mairie et le collège-lycée ;
- réhabilitation de la mairie annexe de Doulon.

Le projet d'aménagement de l'espace public s'inscrit dans un contexte et prévoit l'aménagement des abords de la mairie annexe, dont la livraison est prévue fin 2026. Le programme comprend :

- le parvis de la mairie annexe ;
- la création d'une venelle implantée au sein d'un espace végétalisé assurant une traversée de l'îlot ;
- le parvis tram/bus le long du boulevard Louis Millet, avec l'accessibilité et la fonctionnalité ;
- le boulevard Louis Millet sur 75 m linéaires ;
- et la rue Joseph Doury, pour une mise à niveau de la rue avec le parvis.

En conséquence, enveloppe financière prévisionnelle est de 1 698 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, on fait appel à un maître d'œuvre externe pour un montant de 132 000 euros TTC. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

M^{me} Gessant : « Simplement quelques mots pour remercier la Métropole de la poursuite de ces travaux sur notre axe magistral, travaux qui ont quand même commencé depuis plus de 20 ans, et surtout d'y avoir intégré le grand rond-point d'entrée de ville, parce qu'il était très important pour nous pour la poursuite de la liaison douce vélo vers la ville d'Orvault, en attendant la liaison plus magistrale directement vers Saint-Herblain. C'était très important, merci de l'avoir intégré, parce que faire une rupture n'aurait correspondu à rien du tout. Une précision : on a demandé aussi la saisie de la CRA sur ce dossier, puisque c'est un axe émaillé par un certain nombre de commerces et d'entreprises qui pourraient subir les conséquences des travaux pendant un certain temps. On souhaiterait que la CRA soit saisie sur ce dossier. »

M^{me} la Présidente : « Merci. »

M. Lucas : « La CRA, vous l'avez vu, on l'a passée au dernier Conseil métropolitain. Si on n'est pas juste sur les travaux, à l'endroit où sont les... Est-on dessus ? Y en a-t-il beaucoup ou peu ? »

M^{me} Gessant : « Il y a plusieurs commerces, il y a des entreprises ». »

M. Lucas : « D'accord, il n'y a pas de souci sur le sujet. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

3 – SAINT-HERBLAIN – SÉCURISATION DES AVENUES DE CHEVERNY ET DES GRAND-BOIS – AXE CYCLABLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Nicolas Martin, pour la délibération n° 3 ». »

M. Martin : « Il s'agit de lancer les travaux pour la sécurisation des avenues de Cheverny et des Grands Bois. Par délibération du 10 juin 2022, nous avons approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération sécurisation des avenues de Cheverny et des Grands Bois situées sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 1 667 532 euros TTC.

Pour mémoire, l'opération d'aménagement doit permettre d'assurer les fonctions quotidiennes de circulation des modes actifs et des véhicules, ainsi que le stationnement public sur l'axe Cheverny-Grands Bois qui est bordé de trois groupes scolaires et d'un gymnase. L'objectif poursuivi vise à apaiser la vitesse par des dispositifs adaptés, à sécuriser les abords des équipements pour les piétons et les cyclistes, et régulariser le stationnement sur chaussée pour rendre les trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les parvis des groupes scolaires, des équipements et des carrefours seront traités de manière spécifique.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société Chemins de Traverse, a remis son projet, ce qui va nous permettre de lancer la consultation pour la réalisation des travaux. Ils se feront en deux lots distincts, pour un montant estimé à 1 450 000 euros TTC. Je vous demande d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ». »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Une petite intervention très courte pour féliciter Saint-Herblain de ce projet qui figurait dans les programmes depuis maintenant deux mandats, je crois. Ce n'est que le début, parce que l'on a privilégié la sécurisation des abords des équipements sportifs et des écoles publiques et privées, mais il y aura aussi à prendre, sans doute dans le mandat prochain, les parties qui ne sont pas traitées entre les parties sécurisées, bien entendu, pour permettre la circulation totalement sécurisée sur l'ensemble de l'axe. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Je redonne la parole à Nicolas. »

M. Martin : « C'est juste pour rappeler que c'est bien aujourd'hui l'itinéraire bis de l'axe magistral qui part de Nantes jusqu'à Sautron, dont parlait Marie-Cécile Gessant à l'instant, et que l'on passe aujourd'hui par Saint-Herblain par une zone pavillonnaire, ce qui explique que l'on ne va pas être sur un aménagement au standard du référentiel des aménagements cyclables. Néanmoins, on a trouvé un compromis. Pour ne pas trop embêter les riverains et faciliter la circulation des cyclistes, on aura un jalonnement qui nous permettra quand même de bien identifier l'axe, en attendant de travailler plus spécifiquement sur la route de Vannes qui va nous demander un peu plus de temps. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

4 – CONCEPTION, AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN SITE DE CÉLÉBRATION DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Ali Rebouh, pour la délibération n° 4. »

M. Rebouh : « C'est une délibération qui concerne les Jeux olympiques et paralympiques sur Nantes. On va accueillir huit matchs sur le stade de La Beaujoire : quatre matchs du tournoi féminin et quatre du tournoi masculin. Au-delà des compétitions qui auront lieu au stade, il nous faut aussi organiser l'aménagement d'un village, un peu comme on l'avait fait pour le rugby sur le site des Chantiers, avec un village qui aura une configuration différente, parce qu'il sera ouvert tous les jours, du 26 juillet au 11 août. Ce sera un lieu à la fois de célébration, de diffusion, mais surtout un lieu d'animation, de manière à pouvoir garantir un accès gratuit à tous les publics sans exception, d'assurer la diffusion d'épreuves, comme je vous l'avais dit, de mener des actions de promotion de développement du sport, et en particulier permettre l'initiation de pratiques sportives, de célébrer et promouvoir les principes et les valeurs du sport, ainsi que son histoire, et de célébrer les sportifs passés et présents. Ce village aura vocation à être ouvert tous les jours et permettra d'accueillir le grand public et les sportifs. Le lieu qui a été choisi est plutôt le secteur Carré Feydeau de par sa visibilité, avec une accessibilité en tram, et surtout sa proximité avec le Miroir d'eau et avec le Château des ducs. L'idée est d'installer ce village à compter du 26 juillet, c'est-à-dire le jour de la cérémonie d'ouverture, jusqu'au 11 août, jour de la cérémonie de clôture. Il nous faut lancer un appel d'offres pour un montant de 1 500 000 euros HT. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention particulière. Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

5 – LA MONTAGNE – ZAC MONTAGNE PLUS – PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT, DES AVIS ET DU RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC – DÉCLARATION DE PROJET – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 5, Pascal Pras. »

M. Pras : « Merci. Nous allons à La Montagne pour la prise en considération de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation publique afin de permettre la déclaration du projet, ce qui permettra, nous l'espérons, l'installation et l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur le territoire de La Montagne.

On rappelle dans la délibération que la ZAC Montagne Plus a été créée par la Ville de La Montagne en 1992, qu'elle s'étend sur 38,5 ha, qu'elle a été concédée à LAD SELA, et transférée à Nantes Métropole en 2002. Cette opération est quasiment réalisée en totalité, il reste deux secteurs à commercialiser : à l'ouest un premier secteur de 5,8 ha, et au nord un secteur de 7 000 m². Le département, le SDIS, nous a fait savoir qu'en raison de la croissance démographique du secteur sud-ouest et de l'augmentation des demandes d'intervention, il était nécessaire de construire un nouveau centre, compte tenu du vieillissement des casernes existantes, pour couvrir le besoin des cinq casernes : Bouaye, Brains, Le Pellerin, La Montagne et Bouguenais.

Le SDIS a retenu comme futur lieu d'implantation cette tranche ouest de la ZAC Montagne Plus qui est desservie par la rue du Bois de Bougon, et qui directement connectée à l'axe Nantes - Saint-Brevin et à l'échangeur de ce secteur qui permet un accès plus rapide sur l'ensemble du territoire. L'emprise disponible est suffisante, elle est maîtrisée par LAD SELA, et est de l'ordre de 12 400 m². La partie nord permettra de répondre à des objectifs de production de logements locatifs sociaux en particulier.

Les diagnostics environnementaux qui ont été menés depuis plusieurs années ont mis en exergue des enjeux environnementaux – zones humides et biodiversité –, et donc une nécessité, pour, construire cette future caserne, d'intervenir sur 10 400 m² de zones humides et d'impacter ces espaces protégés. Il y a donc une nécessité de mettre en œuvre la démarche "éviter, réduire, compenser".

Pour permettre l'implantation du SDIS, qui est un équipement d'intérêt public, Nantes métropole a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable. Nous avons sollicité la déclaration d'utilité publique de manière commune, et la cessibilité des parcelles. Un commissaire enquêteur a été désigné par arrêté du préfet en 2023. Il nous faut aujourd'hui prendre en compte un certain nombre de choses.

Nous avons approuvé la déclaration d'intention et de mise en compatibilité du PLUm. Le dossier de déclaration emportant mise en compatibilité du PLUm a été déposé au profit de LAD SELA en 2021 auprès des services de l'État. On a amené des compléments d'information sur l'ensemble du projet, les mesures compensatoires, et sur l'information récurrente faite depuis 2018 auprès des agriculteurs concernés sur le secteur, et en tout cas, auprès des propriétaires.

Le volet de mise en compatibilité a été soumis à la MRAe, qui nous a fait quelques remarques, et nous avons ajouté des éléments sur la justification du choix relatif au futur centre d'incendie et de secours, et notamment sur le zonage UEm retenu, avec un espace paysager protégé qui se trouve à la périphérie de cet espace.

En 2021, le dossier d'autorisation environnementale unique a été déposé. Il a fait l'objet de compléments. Nous avons notamment amené des réponses sur la stratégie compensatoire qui allait être mise en œuvre dans le cadre de la méthodologie ERC. Nous avons amené des éléments d'information sur l'impact sur ces 10 400 m² de zones humides aux fonctionnalités faibles et moyennes, et sur l'habitat des espèces protégées.

La CLE du SAGE a émis un avis défavorable dans un premier temps en 2022, puis a donné un avis favorable suite aux apports d'éléments complémentaires que nous avons pu donner sur les mesures compensatoires mises en œuvre. LAD a aussi amené des informations complémentaires sur le fait de préserver 4,8 ha de zones humides sur les 5,8 ha inventoriés, a rappelé le projet d'impact sur les 10 400 m² et la mise en œuvre d'une compensation sur 20 500 m², l'amélioration du projet de compensation avec l'ensemble des fonctionnalités, l'assurance d'un suivi écologique et des mesures compensatoires, et enfin, a confirmé les capacités de la station d'épuration sur le territoire de La Montagne - Saint-Jean-de-Boiseau à pouvoir accueillir ces nouveaux logements.

Le Conseil scientifique régional patrimonial a aussi donné un avis favorable, avec quelques réserves auxquelles nous avons apporté des réponses sur l'aménagement d'un passage pour la petite faune, sur le fait que nous réaliserions au préalable une étude mortalité pour bien positionner cet ouvrage, sur le fait d'abandonner les semis de graines, d'améliorer la connaissance botanique de ce secteur, et notamment de s'inscrire dans une compensation sur les 30 ans, comme la loi nous y oblige, d'instaurer une fauche tardive, et de réaliser des inventaires complémentaires.

La MRAe a aussi donné un avis favorable, avec quelques recommandations auxquelles nous avons répondu sur l'intégration du dossier d'autorisation loi sur l'eau à l'étude d'impact, sur l'argumentation sur le choix du site retenu, notamment au regard de l'accessibilité pour raccourcir les temps d'intervention des secours, sur des précisions sur l'analyse des cumuls d'impact, et enfin, sur les mesures de compensation pour le projet global qui permettent d'améliorer les fonctionnalités biologiques et hydrauliques.

Concernant l'enquête publique, elle s'est déroulée du 11 octobre au 10 novembre 2022. Les registres étaient consultables par le public dans les communes de Bouaye, Brains, Le Pellerin, La Montagne, Bouguenais et le Pôle Sud-Ouest. Le commissaire enquêteur a tenu six permanences, il a eu neuf visites. Le registre dématérialisé a enregistré 217 visites et 173 téléchargements. 41 contributions ont été formulées. La plupart des observations recueillies ont été sur le choix du site, l'atteinte des zones humides et le projet de mesures de compensation, dont l'emprise est en partie sur des parcelles privées, ce qui explique – ce que j'évoquais tout à l'heure – le lien avec les agriculteurs et les propriétaires.

Suite au procès-verbal, nous avons amené quelques réponses au commissaire enquêteur, et nous les lui avons remis. Il nous a, dans son rapport de conclusion transmis en décembre 2023, délivré un avis favorable sans réserve sur l'autorisation environnementale unique, un avis favorable avec deux réserves pour le dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUMe en nous sollicitant pour l'intégration de la parcelle AK 225 dans l'ensemble du périmètre de déclaration d'utilité publique, parcelle qui est possédée par la commune de La Montagne. Nous intégrerons donc cette parcelle dans le périmètre, et nous modifierons en tant que de besoin l'état parcellaire pour intégrer cette parcelle.

Nous avons aussi répondu sur l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation sur les espèces protégées, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, auquel nous avons répondu sur des remarques sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au projet d'aménagement et à la cessibilité des parcelles.

Sur les incidences sur l'environnement, l'état initial fait bien sûr apparaître la présence de zones humides et la présence de continuité de corridors écologiques, auxquelles nous avons répondu dans le cadre de la démarche "éviter, réduire, compenser", notamment en évitant 4,8 ha sur les 5,8 ha de ce territoire et donc du projet. Nous amenons des mesures compensatoires sur une superficie de 7 ha dans le cadre du secteur de la Haie Durand qui se trouve à l'ouest de la ZAC, et sur le secteur propre de la ZAC, au niveau de la Haie d'Ancheteau, sur un secteur de 1,65 ha.

Le centre de secours, qui regroupera les cinq casernes existantes, est donc un équipement d'intérêt public. Son positionnement permet d'optimiser le temps d'intervention, notamment à partir de la RD 723. Je ne reviens pas sur toutes les mesures compensatoires qui ont été mises en œuvre, mais on rappelle quand même dans la délibération le projet environnemental global qui permet de restaurer la trame verte et bleue du bassin versant du ruisseau du Bois des Fous, et la valorisation des espèces floristiques et faunistiques de ce secteur. Voilà ce qu'il nous faut prendre en compte pour permettre l'installation de ce centre d'intervention, d'incendie et de secours. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Je suis étonné – permettez-moi d'abord cette remarque – que nos amis Verts n'interviennent pas sur un dossier aussi sensible, évidemment. Je me satisfais, je le dis, au titre du SDIS notamment, de la couverture grâce à ce septième centre de l'agglomération nantaise, et notamment d'une réponse à une zone blanche qui était à proximité. C'est une forme d'alliance des territoires, Madame la Présidente. Concernant cette question, on n'a pas parlé des conditions de rétrocession. Je sais que cela ne fait pas forcément partie de la délibération qui était la prise en considération de l'étude d'impact, mais on n'a pas parlé des conditions de rétrocession du foncier. Habituellement, il y a une mise à disposition, une rétrocession à l'euro symbolique du foncier. Si tel était le cas, ce serait encore une preuve de la solidarité des 24 communes à l'égard de ce cadran, puisque finalement, si j'ai bien compris, le foncier appartient désormais à la Métropole par le transfert. Ai-je dit une bêtise ? J'ai dit une bêtise. Si on peut avoir les conditions de rétrocession du foncier, ce serait intéressant, s'il te plaît, Pascal. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Pascal Pras. »

M. Pras : « Le foncier est la propriété de LAD SELA, puisque l'on est sur la zone d'activité Montagne Plus qui est une concession de la commune de La Montagne à LAD SELA, et qui aujourd'hui est une ZAC qui a été métropolisée. C'est une ZAC à vocation économique. Ce que je n'ai pas évoqué, c'est que l'on peut noter que ce territoire, qui avait une vocation économique, va basculer, sur ce morceau de territoire, sur l'implantation d'un équipement d'intérêt public et général qu'est ce centre d'incendie et de secours. Le foncier appartient à LAD SELA. Il y aura une opération entre LAD SELA, le département et la Métropole au titre de la fin de concession de cette ZAC. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Cela veut dire que LAD SELA va valoriser à zéro un terrain... »

M. Pras : « Je ne dis pas cela, je vous dis que cela va s'équilibrer. Dans le cadre de l'opération et de la concession de l'aménagement, je ne sais pas comment cela va se faire entre LAD, le département et la Métropole. »

M. Amailland : « D'accord. C'est une question ultérieure, mais je souhaite qu'on l'on ait un œil attentif sur cette question. »

M. Pras : « Bien sûr. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

6 – ORVAULT – NANTES - ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION – ROUTE DE RENNES – MODIFICATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DES ÉTUDES – SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 6, Pascal Pras. »

M. Pras : « Cette délibération nous emmène sur la route de Rennes, en entrée d'agglomération. On rappelle dans cette délibération que nous avons déclaré d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement et de renouvellement urbains sur cette entrée de l'agglomération, et en particulier, la route de Rennes en fait partie. Ce secteur s'étend de part et d'autre de la Ville de Nantes et de la Ville d'Orvault. Une étude sur l'ensemble de la route de Rennes avait été conduite en 2013 et traduite en 2016 dans les plans locaux d'urbanisme propres des communes Orvault et de Nantes. Bien sûr, à partir de 2019, elle a été traduite dans le PLU métropolitain. Ces orientations et ce projet permettaient d'envisager le renouvellement urbain de l'axe de la route de Rennes à moyen, court et long termes.

Depuis, un certain nombre de projets se sont développés sur les deux communes, sur la base d'urbanisme négocié en lien avec les orientations d'aménagement existantes. Néanmoins, l'accompagnement de la requalification sur les espaces publics reste quelque chose qui est plus compliqué à mettre en œuvre.

Enfin, les crises récentes sanitaires, sociales, le changement climatique amènent à repenser les espaces publics en se basant sur un plan guide qui devrait être questionné, et notamment en s'appuyant sur trois secteurs à enjeux importants : le Cardo, le Bout-des-Pavés et le Pont du Cens. Le comité de pilotage qui s'est réuni en janvier 2022, animé par les élus nantais, orvaltais et métropolitains, a traduit un certain nombre d'enjeux :

- coordonner la mutation de la route de Rennes ;
- interroger de nouveaux enjeux, en particulier la renaturation, mais aussi la problématique du cycle de l'eau et l'aspect de la ville dialoguée et partagée avec nos citoyens ;
- poursuivre et renforcer la dimension métropolitaine du projet ;
- conforter des activités économiques, et donc confirmer l'offre commerciale, notamment de proximité ;
- réinterroger le devenir du secteur du Cardo ;
- sur la mise en cohérence des espaces publics, mettre à jour le plan guide sur l'aménagement de ces espaces publics pour intégrer de nouveaux marqueurs du mandat (je pense, à la place de l'Arbre, mais aussi aux modes actifs et aux modes de déplacement piéton et vélo) ;
- la réalisation d'aménagements transitoires ;
- l'accompagnement des opérations en cours ;
- une prise en compte des évolutions liées aux mobilités (je viens de l'évoquer, les modes actifs) ;
- enfin, travailler une coordination et des cohérences sur le plan de déplacements urbain, sur l'aménagement et le développement de cette voie.

Nous avons aussi, dans ce comité, évoqué la reprise du dialogue citoyen et souligné le besoin de concertation lié à l'ensemble des études qui pouvaient être conduites, ces concertations pouvant avoir pour objet l'enrichissement du diagnostic, éclairer le choix des élus, intégrer notamment le secteur du Cardo, partager des plans guides sur le secteur du Cardo avec la route de Rennes, construire une ville mixte, construire une vision partagée, et organiser la concertation réglementaire si besoin.

Lors de la délibération de mars 2024, le Bureau métropolitain a approuvé un programme d'étude et fixé l'enveloppe financière pour engager une mission d'étude. La déclaration d'intérêt métropolitain que nous avons prise depuis a relancé et renforcé cette dynamique de coopération entre les communes à l'échelle du territoire, mais aussi les enjeux d'aménagement de ces voies d'accès et d'entrée sur notre territoire. Une étude a aussi été engagée à l'extrémité de la route de Rennes sur le secteur du Cardo Grand Val pour envisager ces mutations et les mener par l'AURAN. Elle amène à être conjuguée avec les études anciennes, d'où la nécessité de remettre à jour le plan guide.

Enfin, pour répondre à l'intérêt des citoyens de participer au projet, il s'agit aussi de trouver des modes d'association et de participation de ces citoyens. L'articulation entre l'étude urbaine et la concertation étant primordiale, il est souhaité de passer un marché unique répondant à l'ensemble des enjeux évoqués. Ce marché devra permettre la conjugaison de l'élaboration des études et d'un plan guide, la coordination urbaine, architecturale et paysagère, et la coordination sur les espaces publics. On rappelle les missions : mise à jour des études et élaboration du plan guide, coordination urbaine, élaboration d'un récit, et accompagnement de la démarche de concertation.

Il nous faut donc, au regard des analyses, prendre en compte que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à un groupement composé de PARTICULES qui en est le mandataire, et aux autres équipes – UNE FABRIQUE DE LA VILLE, INGEROP, et ACADIE, pour un montant de 324 500 euros HT. L'enveloppe financière était initialement fixée à 386 900 euros TTC. Vous voyez que TTC, on est sur une étude à 401 400 euros, donc il nous faut réévaluer cette somme au regard de l'évolution des missions qui seront confiées aux prestataires. Les crédits correspondants sont prévus sur le budget du secteur urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville et proximité. Voilà, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<p style="text-align: center;">7 – GESTION LOCATIVE DE TERRAINS D'INSERTION ET GESTION D'OCCUPATION DE TERRAINS DE STABILISATION SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT</p>
--

M^{me} la Présidente : « François Prochasson, pour la délibération n° 7. »

M. Prochasson : « Madame la Présidente, il s'agit de mettre en œuvre les engagements métropolitains que nous avons pris pour la résorption des bidonvilles. Effectivement, cette question est une compétence municipale, donc la Métropole vient en soutien des communes sur le volet "accompagnement de sites stabilisés". Ils sont de deux types. Il y a les terrains d'insertion : il y a plusieurs projets de terrain d'insertion en cours de réalisation, de mise en œuvre, d'étude sur notre territoire. Le deuxième type de site, ce sont les terrains de stabilisation. Il s'agit, dans ce cas, d'accompagner les familles en améliorant leurs conditions de vie sur des sites où elles sont déjà implantées, mais dans une logique un peu différente des terrains d'insertion, parce que les terrains d'insertion permettent à ces familles un accompagnement vers le droit commun du logement.

La délibération porte sur l'amélioration des conditions de vie de ces ménages vers des solutions d'habitat adaptées, ou l'accès au droit commun du logement. Il s'agit là d'accompagner sur une logique, soit de gestion locative des terrains d'insertion, soit de gestion d'occupation pour les terrains de stabilisation, ainsi que sur une logique de découpage territorial, pour que sur chaque cadran de la Métropole, il puisse y avoir un lot permettant un accompagnement de proximité des différents sites et des familles qui sont présentes sur ces terrains, soit d'insertion, soit de stabilisation.

Pour vous donner une idée de l'ambition, ce sont en gros 21 sites qui seraient accompagnés ici, sachant qu'aujourd'hui – la logique n'est pas aussi mathématique – il y a 58 bidonvilles présents sur notre territoire. Vous voyez l'ambition de cet accompagnement et le travail que les communes engagent aujourd'hui sur leurs territoires. Ce marché permettra cet accompagnement pour apaiser les situations sur les bidonvilles ainsi transformés en terrains d'insertion ou de stabilisation. La délibération propose d'autoriser le lancement de cet appel d'offres ouvert. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Madame la présidente, Monsieur le Vice-président, avant de voter cette délibération, j'ai une petite question. D'abord, a-t-on identifié tous les secteurs de gestion locative ? Aujourd'hui, on les a identifiés par cadran, mais les a-t-on tous identifiés ? Je vois que le nombre est bien connu. J'ai une deuxième question sur l'équilibre entre humanité et fermeté. On parle beaucoup d'accompagnement et d'humanité, c'est bien normal. Néanmoins, l'équilibre métropolitain a toujours été sur ces deux pieds de l'humanité et de la fermeté : quelles sont les mesures aujourd'hui mises en place sur ce volet ? »

M^{me} la Présidente : « Merci. François Prochasson. »

M. Prochasson : « Sur le premier point, effectivement, les terrains d'insertion en projet, voire en chantier, sont bien connus. Pour rappel, il s'agit de Bouguenais, de Saint-Herblain, des projets à Orvault, à Rezé, à Nantes. Les sites sont repérés. La stabilisation est sur un site où sont déjà installées des familles. S'il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'elles restent sur place, il s'agit d'améliorer leurs conditions de vie de façon transitoire, en attendant de trouver une solution durable.

Sur la question de la fermeté, il y a un travail engagé avec l'État pour signaler les situations de toute nature, cela va de situations préoccupantes (mariages précoces), jusqu'à des trafics de toutes natures qui existent sur ces sites. L'État a pris l'engagement, avec le procureur, d'avancer sur ces terrains. Maintenant, nous n'avons absolument pas la maîtrise de la mise en œuvre de ces dispositions, mais elles sont absolument indispensables pour que ces stabilisations puissent fonctionner dans des situations apaisées, et pour que l'on rentre globalement dans le droit commun. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Juste pour une précision : sur les terrains de stabilisation qui ne sont pas encore définis, le préalable est-il l'accord du maire ? »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il y a une question de Sébastien Arrouet. Je rappelle que je prends l'ensemble des questions, et qu'ensuite, je redonne la parole au rapporteur. C'est bien de faire les sollicitations de prise de parole dans ce cadre. Sébastien Arrouet. »

M. Arrouet : « Madame la Présidente, j'avais levé la main depuis très longtemps. »

M^{me} la Présidente : « Mes excuses, je ne vous avais pas vu. Pardon, autant pour moi. »

M. Arrouet : « Je vous remercie. Monsieur le Vice-président, pourquoi les éléments de ce dossier ne sont-ils pas débattus en commission en Conseil métropolitain ? Il y a trop d'interrogations à ce jour, Rodolphe Amailland en a évoqué quelques-unes.

J'aimerais savoir ce qui est inclus dans cette enveloppe de 18 millions d'euros, s'il vous plaît. J'aimerais également savoir combien, environ, les villes devront mettre au bout. J'imagine qu'il y a également une enveloppe de fonctionnement à prévoir : avez-vous une idée de cette enveloppe ? Avons-nous des retours d'expérience sur ce type de projet ? Pourquoi les noms des villes n'apparaissent-ils pas clairement dans votre document ? J'ai cru comprendre qu'il y avait Orvault, Saint-Herblain et les autres villes. Vous parlez de loyer, "loyers possibles", "redevances possibles". Pourquoi un loyer n'est-il pas inclus par principe dans le cahier des charges ? Surtout, que vont devenir les autres familles majoritaires qui ne resteront pas dans ce dispositif ?

Un autre élément m'interpelle : qui peut vraiment croire que cette période sera transitoire – c'est écrit dans votre document –, alors que nous vivons, nous le savons tous, une crise du logement sans précédent. Madame la Présidente, je reprends les chiffres que vous citez souvent : 4 millions de mal-logés, 300 000 sans-abri, le nombre de familles monoparentales qui explose, les mamans célibataires représentent un foyer sur cinq. Vous le savez, dans notre Métropole, 38 000 demandes de logement social sont en cours.

Monsieur le Vice-président, je suis favorable à l'expérimentation d'un terrain d'insertion, notamment à Orvault, mais pour cela, il y a des conditions : un respect des organes de décision, un emplacement sans conséquences financières pour les riverains, des règles strictes, Rodolphe Amailland l'a évoqué également. Je pense que ce n'est pas le cas aujourd'hui, donc je m'abstiendrai. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vais redonner la parole au rapporteur. Je voudrais quand même que l'on s'accorde au moins sur un point : ne demandons pas à cette seule délibération qui fait, je le vois, l'objet de beaucoup d'attention, de résoudre et la crise du logement, et notamment du logement social dans ce pays, et la problématique des Roms, et les questions de stabilisation, et les relations entre la Ville et la Préfecture. Je crois quand même que ce serait faire porter vraiment beaucoup sur cette délibération. Je nous invite à un petit peu de modestie. François Prochasson. »

M. Prochasson : « Effectivement, cette délibération a pour objet de permettre une situation apaisée vis-à-vis du voisinage, et de meilleures conditions de vie pour les occupants de ces terrains stabilisés ou en insertion. Sur le financement, ce sont les communes qui portent les projets. Évidemment, il n'y a aucune injonction de la Métropole à décider d'une stabilisation ou d'un terrain d'insertion, c'est la stricte volonté des communes. Dans le cadre du financement de ces opérations, notamment, par exemple, sur les terrains d'insertion sur lesquels nous travaillons aujourd'hui, je pense en particulier au projet sur Saint-Herblain qui avance, la logique du financement est la logique du fonds de solidarité que nous avons mis en place en début de mandat : 85 % métropolitain, 15 % d'apport de la commune. C'est bien la volonté de la commune qui permet de réaliser ce genre de processus d'insertion.

L'insertion ne veut pas dire forcément l'accès au logement social, effectivement. Il y a lieu de travailler, et nous nous y employons. Aujourd'hui, c'est un sujet au niveau national en pleine construction. Concernant la question de l'habitat pour ces personnes qui sont parfois en transition sur notre territoire, et qui vont probablement retourner, à un moment ou un autre, en Roumanie, et qui ne souhaitent pas accéder au logement social, le défi est d'inventer des formes d'habitat adaptées permettant de rentrer dans une forme de droit commun, tout en ne mobilisant pas uniquement la solution des logements sociaux. Il y a déjà dans notre parc de logements sociaux des familles qui souhaitent une insertion sur notre territoire et qui vivent en logements sociaux.

Je pense que l'on pourrait passer beaucoup de temps à détailler cette politique. Elle est complexe, elle se négocie avec l'État. L'État, pour l'instant, n'a pas garanti son engagement au niveau de ses responsabilités, puisqu'il s'agit là bien d'une politique nationale de résorption des bidonvilles qui se met en place. La Métropole négocie, mais sans attendre, elle essaie effectivement d'améliorer les conditions de vie pour les intéressés en priorité, évidemment, et de résoudre les problèmes de nuisances et de qualité de vie qui peuvent se poser autour de ces bidonvilles.

Voilà, en quelques mots, les réponses que je peux apporter sur ce sujet. Pour conclure sur cette question, il y a à la fois une dimension de solidarité métropolitaine à mettre en place, et une dimension de solidarité nationale aussi. Croyez-moi, je m'emploie effectivement pour que toutes ces dimensions soient mises en place. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

8 – ACQUISITIONS – CESSIONS FONCIÈRES – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 8. Avant de donner la parole à Laure Beslier, je dois demander à Rodolphe Amailland, Pascal Pras et François Prochasson de sortir de la salle. »

M^{me} Beslier : « Merci, Madame la Présidente. Aujourd'hui, nous allons à Carquefou pour une réserve foncière activité économique dans le cadre du projet du parc d'activités situé dans l'orientation d'aménagement programmé de la Belle Étoile. L'opération est portée par LOD. Il vous est proposé d'acquérir les parcelles non bâties qui sont situées 25 allée des Sapins, qui est située sur une zone 1AUEm, pour permettre de contribuer à la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activité pour une superficie de 17 346 m² au prix de 433 650 euros. Le comité d'engagement qui s'est réuni le 21 mars avait émis un avis favorable.

Nous allons maintenant à La Chapelle-sur-Erdre pour une réserve foncière pour du renouvellement urbain. Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur de La Côte, il vous est proposé d'acquérir le bien situé 8 chemin de La Côte pour une superficie de 711 m² au prix de 301 000€. Le comité d'engagement du foncier métropolitain CT avait émis un avis favorable en date du 17 septembre 2023.

Nous allons maintenant sur Nantes, avec l'acquisition de plusieurs immeubles non bâtis. Pour la petite histoire, la Ville de Nantes et Nantes Métropole cogèrent un parc automobile situé sur deux sites. Ce parc assure l'entretien des véhicules de Nantes Métropole et de Nantes, et donc des engins des deux collectivités. Aujourd'hui, le site est situé dans le quartier du Bas-Chantenay et il est très contraint au niveau de son développement. Il vous est proposé, suite à des recherches, d'acquérir au prix de 1 199 335,80 euros une superficie de 11 167 m² du foncier dans le secteur ouest de la Ville de Nantes. Le comité d'engagement foncier a émis un avis favorable à cette acquisition le 21 décembre 2023.

Nous allons maintenant sur Vertou pour une réserve foncière habitat social où la Métropole avait acquis en 2008 et 2021 des bâtiments en faveur du logement social aux 33 et 35 rue de la Fontenelle à Vertou, pour un montant de 513 330 euros. Le CIF coopérative et l'organisme foncier solidaire se sont positionnés pour acquérir ces fonciers afin d'y développer une offre de logement social adaptée. Le projet a été retenu pour réaliser six maisons individuelles de type 5 sur une superficie plancher de 601 m². Le Bureau métropolitain du 2 décembre avait décidé la cession de ces parcelles à Atlantique accession solidaire. Il convient désormais d'abroger partiellement ladite délibération pour les motifs suivants. C'est-à-dire que la délibération prévoyait une cession à Atlantique solidaire, or, elle doit être aujourd'hui réalisée par le CIF coopérative. Il y a également un résultat d'appel d'offres qui s'est alourdi de 81 210 euros. Il a été convenu, en accord avec la Ville de Vertou, que la minoration serait répartie entre la commune et la Métropole. Il vous est proposé de décider la désaffectation de ces parcelles situées à Vertou, de signer un compromis de vente avec le CIF coopérative. Par là même, le comité d'engagement foncier avait émis un avis favorable en date du 30 novembre 2023. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Merci, Madame la Présidente. Je vais vous demander une dissociation de vote sur l'acquisition foncière qui concerne le projet Belle Étoile, un projet de création de zone d'activité sur des terres agricoles, en cohérence avec le débat que nous avons déjà eu en Conseil métropolitain. Sans surprise, nous souhaitons voter contre. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Erwan Bouvais. »

M. Bouvais : « Merci, Madame la Présidente. Je soutiendrai cette délibération, mais j'avoue que j'ai vraiment honte de son point 2 au sujet de l'acquisition d'une maison chemin de La Côte à La Chapelle-sur-Erdre. Cette vente est l'issue d'une catastrophe annoncée depuis la création de l'aire d'accueil des gens du voyage située en face de cette maison. Contrairement à ce que Monsieur Prochasson disait, on est très très loin d'une situation apaisée. La cohabitation entre les utilisateurs de ces terres d'accueil et les riverains n'a jamais été possible en raison d'une série de dysfonctionnements : ateliers mécaniques sauvages, rodéos, bruits diurnes, bruits nocturnes, coups de feu, maisons taguées, agressions verbales, et plus graves, agressions physiques. C'est donc un crève-cœur pour le propriétaire de cette maison d'en accepter la vente. C'est une capitulation du droit sur le non-droit, mais cette vente va permettre à ce couple de mettre fin à un cauchemar en allant dans une autre ville, loin de la Métropole. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Je vais m'exprimer sur deux points. Tout d'abord, je veux rappeler que ce qu'il se passe à Carquefou avec la Belle Étoile s'inscrit dans une vision globale sur la stratégie économique foncière. Je rappelle que l'on a fait le choix d'avoir une réduction drastique de nos consommations, puisqu'avant le PLUm 2017, c'était 240 ha qui étaient réservés pour du développement économique. Après le PLUm, c'était autour de 80 ha, on a donc déjà agi pour basculer une grande partie de nos réserves éco en espaces naturels et agricoles.

Deuxième point, c'est un travail également sur les gisements fonciers, parce qu'il y a encore des gisements fonciers. C'est un travail sur la densification des parcs d'activité, mais tout cela prend du temps, et c'est pour cela que l'on a fait le choix, je le répète, de garder trois parcs d'activité : un à La Chapelle-sur-Erdre, un aux Sorinières et un sur Carquefou.

Je rappelle juste le contexte. Aujourd'hui, il nous reste 13 ha pour accueillir des activités productives sur notre Métropole, et on a des demandes à hauteur de 350 ha. Voilà où nous en sommes avec notre volonté de garder des activités productives sur notre territoire, et surtout, des activités productives engagées dans la transition énergétique, parce que les contacts que nous avons sont de belles entreprises sur ce secteur.

Sur le dossier de La Chapelle-sur-Erdre, Monsieur Bouvais, c'est un peu plus compliqué que ça. Oui, il y a eu des problèmes de voisinage, il n'y a pas de souci par rapport à cela. Je le dis, il y a un travail conséquent pour faire en sorte que la situation soit apaisée, je pense que c'est le cas aujourd'hui. Vous le savez aussi, autour de cette habitation, il y a d'autres problèmes par rapport à des personnes sédentarisées. L'enjeu est effectivement d'apaiser la situation, mais aussi de maîtriser ce sujet. Vous le savez, il y a aujourd'hui des constructions en cours qui sont totalement illégales, et il y a donc la volonté que cela ne puisse pas se développer sur l'ensemble de ce secteur. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je vais donc mettre aux voix la délibération en accédant à la dissociation de vote. Je vous propose que l'on vote en premier sur le point qui concerne Carquefou et l'OAP Belle Étoile Nord. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Je mets maintenant aux voix le reste de la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ces points sont donc adoptés. »

9 – PRESTATIONS DE RÉCEPTION, TRI ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DES SERVICES MÉTROPOLITAINS ET DE LA VILLE DE NANTES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vous propose de passer à la délibération suivante. Je donne la parole à Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Merci. Chers collègues, il s'agit là d'une délibération qui vous propose de lancer un appel d'offres ouvert sur les prestations de réception, tri, traitement des déchets d'activité des services de la Métropole et de la Ville de Nantes. À partir du 1^{er} juin 2024, c'est-à-dire dans six mois, le centre de tri qui se situe à la Prairie de Mauves va définitivement fermer pour deux raisons. D'abord, je vais le dire avec mes mots, parce que la vétusté de ce centre de tri ne nous permet pas aujourd'hui de développer les évolutions et les réceptions de filières de réemploi, mais aussi d'autres filières de tri. On a besoin de réhabiliter complètement ce centre de tri. On a aussi, dans le calendrier, les travaux du CTVD, la reconstruction du centre de traitement qui arrive, donc on va avoir besoin de cet emplacement pour accueillir la future base vie. Néanmoins, il faut continuer à avoir ce centre de massification et ce service pour continuer l'activité de service, et c'est pour cela que l'on vous propose ce marché de prestations sur quatre ans ferme pour un montant de 1,2 million d'euros. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce point est donc adopté. »

10 – EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES SUR LE PATRIMOINE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA VILLE DE NANTES, ET SON C.C.A.S. – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Tristan Riom, pour la délibération n° 10. »

M. Riom : « Bonjour à toutes et à tous. Vous m'entendez souvent dire que la transition écologique c'est d'abord de la sobriété : moins consommer d'énergie. Ensuite, c'est de l'efficacité : mieux la consommer. Et enfin, du renouvelable, c'est-à-dire que les sources d'énergie soient renouvelables. Nous allons nous intéresser au deuxième item de ce triptyque, à savoir l'efficacité, puisque pour bien consommer l'énergie, il faut que nous ayons des équipements en bonne santé, qui sont bien entretenus, et c'est donc le sujet de cette délibération, puisqu'il s'agit de lancer un marché pour l'exploitation et la maintenance d'un groupement de commandes Nantes Métropole, Ville de Nantes et le CCAS.

Nous avons déjà un marché en groupement pour ces trois structures, pour l'entretien des installations thermiques sur le patrimoine, et donc pour faire de la maintenance préventive et corrective. Initialement, nous avons deux lots : un pour la Ville de Nantes et le CCAS dans un bloc, et un second pour Nantes Métropole. Il est proposé de faire un système avec trois lots : un lot 1 pour le CCAS et la Ville de Nantes sur tous les bâtiments tertiaires, un lot 2 pour les équipements associatifs et sportifs de la Ville de Nantes, et un lot 3 pour ce qui nous concerne ici, à savoir les bâtiments de Nantes Métropole.

L'ensemble du marché est évalué à 5 millions d'euros HT sur 5 ans. Pour ce qui est de Nantes Métropole, c'est un million d'euros HT. L'enjeu s'inscrit aussi dans le cadre de notre plan climat, puisque l'on cherche à avoir des équipements qui soient bien optimisés, avec une consommation la moindre possible, notamment du point de vue de la gestion des équipements. C'est donc un enjeu important. On veut aussi éviter d'avoir des moments de coupure sur les bâtiments, vous comprenez bien que c'est un sujet important. Il est à noter que les crédits seront dispatchés sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement selon le type d'opération. En tout cas, nous devons formellement approuver le lancement de cet appel d'offres ouvert qui sera géré par la Ville de Nantes. On autorise la Ville de Nantes à être coordinateur du marché et à le signer, et on autorise, bien évidemment, Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour accomplir ce marché. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

11 – EAU – CONSTATATION DES CRÉANCES PRESCRITES

M^{me} la Présidente : « Robin Salecroix, pour la délibération n° 11. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, il s'agit d'une délibération traditionnelle qui nous invite à constater les créances prescrites et détaillées en annexe au budget annexe eau et assainissement pour un montant total, cette fois-ci, de 16 016,42 euros, et à imputer les dépenses correspondantes aux articles des budgets concernés. Vous avez le détail des différentes parts des créances prescrites entre l'eau, la pollution, la modernisation des réseaux et la part assainissement au sein de la délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

12 – REZÉ – MUSÉE DU CHRONOGAPHE – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'EXISTANT : MODIFICATION ET MISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION/VENTILATION, DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DES BUREAUX – APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION ET LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX

M^{me} la Présidente : « Anthony Descloziers, pour la délibération n° 12. »

M. Descloziers : « Merci. Nous allons à Rezé, sur le site antique portuaire de Ratiatum, donc sur le site de Saint-Lupien, où nous avons construit en 2017 le Centre d'interprétation archéologique métropolitain, Le Chronographe. C'est un établissement qui reçoit du public, et sur ce site, nous avons un projet d'amélioration du bâti qui se fait en quatre points.

Le premier point, c'est la réfection complète du système de sécurité incendie de l'établissement, notamment pour répondre aux exigences des assurances, puisque dans ce lieu, il y a des prêts de vestiges et d'œuvres qui sont exposés.

Le second point, c'est la modification du système de climatisation et de ventilation du bâtiment qui est imparfait, à la fois pour répondre aux problématiques d'inconfort thermique, mais surtout à la bonne conservation des vestiges archéologiques.

Le troisième point, c'est la restructuration des bureaux pour permettre d'avoir davantage de collaborateurs, et aussi de répondre aux nouvelles exigences de sécurité incendie.

Quatrième point : pour pouvoir installer tous ces éléments techniques, il nous faut réaliser une extension sur la partie nord du bâtiment, et il s'agit notamment de pouvoir mettre toute la partie technique de climatisation.

L'ensemble de ce projet représente une enveloppe financière d'un petit peu plus de 2 millions d'euros et de 1 251 000 euros sur la partie travaux. Il vous est proposé d'approuver ce programme et de fixer cette enveloppe financière. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

13 – LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA VILLE DE NANTES ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA CITÉ DES CONGRÈS – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 13. Avant de donner la parole à Pascal Bolo, je dois demander à Laure Beslier, Véronique Dubettier-Grenier, Martine Oger, Fabrice Roussel, Jeanne Sotter, Franckie Trichet et Alain Vey de quitter la salle. »

M. Bolo : « C'est parce qu'il s'agit du lancement d'une procédure, sans publicité ni mise en concurrence, avec la SPL Cité des Congrès pour l'ensemble de nos besoins et pour les manifestations dont nous assurons le parrainage et la coréalisation. Il s'agit de conclure un accord-cadre mono-attributaire de 2,4 millions d'euros TTC maximum sur la durée contractuelle de 4 ans. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

14 – CRÉANCES ÉTEINTES – REMISES GRACIEUSES – BUDGET PRINCIPAL

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 14, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Des créances éteintes, des remises gracieuses sur le budget principal, je n'ai pas grand-chose d'autre à en dire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Je suis un tout petit peu étonné sur une remise gracieuse qui est de l'ordre de 13 000 euros sur l'entreprise BandePiafs. Je crois que c'est Éric Guérin du Café des Arts, me semble-t-il, et Mare aux Oiseaux. Je suis un peu étonné de cette remise gracieuse d'un montant de 13 000 euros au titre de la fréquentation. J'ai cru d'ailleurs comprendre que la fréquentation 2023, même si on parle là de la fréquentation 2022, avait été plus qu'honorable, voire bien meilleure que 2022, donc je m'étonne que l'on ne puisse pas échelonner ou passer au crible... On a souvent des interrogations quand on passe en CRA. Je trouve qu'il faudrait peut-être un traitement un peu différencié sur une entreprise qui, par ailleurs, me semble-t-il, fonctionne plutôt bien. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Ces remises gracieuses sont accordées après étude extrêmement précise de la situation de l'entreprise, de sa trésorerie, de sa situation globale. Un apparent fonctionnement favorable ne veut pas dire que la santé financière de l'entreprise soit très importante. Ici, il a été considéré que le plus opportun était, compte tenu quand même du regard de notre 1,6 milliard de budget, du montant faible de la créance et de l'importance de soutenir et de maintenir ce service au Musée d'arts, il a été jugé que la remise gracieuse totale était finalement le plus commode, le plus simple et le plus efficace. Il y a toujours l'examen refus complet, acceptation partielle, échelonnement partiel, échelonnement proposé. Quand on arrive à la remise gracieuse complète, c'est vraiment que l'examen du dossier a révélé que c'était la meilleure solution. On est très attentifs, je te le confirme. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 15, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Nous sommes sur des attributions de subventions aux tiers. C'est une délibération traditionnelle. Tout cela a été examiné par la commission des subventions, il n'y a aucune difficulté. En tout cas, le vœu a été unanime pour que ce soit présenté aujourd'hui. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

16 – LOIRE OCÉAN MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT – FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE LA ZAC MOULIN BOISSEAU À CARQUEFOU – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES ET DE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST – GARANTIES PARTIELLES DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 16. Avant de donner la parole à Pascal Bolo, je dois demander à Jocelyn Bureau, Anthony Descloziers, Martine Métayer, Pascal Pras et François Vouzellaud de quitter la salle. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s'agit d'une garantie d'emprunt tout à fait classique. Ce sont des opérations de la ZAC Moulin Boisseau à Carquefou. Ce sont des emprunts auprès de la Banque des territoires et de la Banque populaire Grand Ouest, avec des garanties partielles de Nantes Métropole à Loire Océan Métropole Aménagement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

17 – NANTES MÉTROPOLE HABITAT – OFFICE PUBLIC D'HLM – OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION, D'ACQUISITION EN VEFA ET D'AMÉLIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Je propose que François Prochasson puisse présenter en continu la délibération 17, 18 et 19. Je demande à Élisabeth Lefranc et Pascal Pras de sortir de la salle, puisqu'ils ne peuvent pas contribuer sur la 17, et Pascal Pras, plus précisément, sur la 18 également. »

M. Prochasson : « Il s'agit de garanties d'emprunts auprès de bailleurs sociaux. Pour la délibération n° 17, c'est au bénéfice de Nantes Métropole Habitat pour quatre programmes sur Nantes Indre, réhabilitation, acquisition, amélioration et construction en VEFA de logements sociaux. »

18 – ATLANTIQUE HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Prochasson : « La délibération n° 18 est au bénéfice d'Atlantique Habitations pour des logements sociaux sur Nantes et Saint-Herblain : 283 logements en réhabilitation, et 13 logements sociaux en maîtrise d'ouvrage. »

19 – LA NANTAISE D'HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Prochasson : « Enfin, la délibération n° 19 est pour la Nantaise d'Habitations. Il s'agit de la construction de 15 logements sociaux en VEFA sur La Montagne et sur Nantes.. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention particulière ? Je mets aux voix les trois délibérations. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ces trois délibérations sont donc adoptées. »

20 – HARMONIE HABITAT – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Dernière délibération, Pascal Pras. Cette fois, je dois demander à François Prochasson de quitter la salle. »

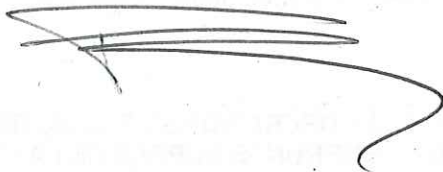
M. Pras : « Merci, Madame la Présidente. Il s'agit d'une délibération pour une garantie d'emprunt pour la société Harmonie Habitat, société HLM, de manière à conduire des projets de réhabilitation de 193 logements locatifs sociaux sur le secteur d'opération dénommé "Les Nobels" à Saint-Herblain pour un montant de 8 216 414,79 euros, et un deuxième programme de réhabilitation de 119 logements locatifs sociaux sur l'opération dénommée "Bellevue" située à Bouguenais pour un montant de 692 799 euros. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée, et le Bureau métropolitain achevé. Merci à tous. »

Le secrétaire de séance

La Présidente

M. Tristan RIOM



Mme Johanna ROLLAND



Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté En 2024	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations
Déchets	Récup'Halvêque	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	Soutien à l'animation d'une ressourcerie dans le quartier de la Halvêque à Nantes compte tenu de son projet qui contribue aux objectifs de réemploi du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de Nantes Métropole. Le financement ce fait hors Contrat de Ville.
Rayonnement et ouverture au monde	La Chapelle sur Erdre	600 €	600 €	600 €	94 876 €	70 500 €	La 3e édition de "Place auX mondeS", porté par la Ville de la Chapelle sur Erdre et la Métropole, se déroulera du 13 au 31 mars 2024. Parmi les grandes orientations de ce projet, émerge une volonté politique de faire rayonner l'événement à l'échelle métropolitaine, en développant une programmation avec les communes souhaitant s'y inscrire. Pour la seconde année consécutive, la ville de la Chapelle-sur-Erdre participera à cet événement et pour 2024, elle souhaite mettre en valeur les associations de solidarité internationales chapelaines et leur investissement. En lien avec l'Office municipal de la Culture et des Relations Internationales, elle a élaboré une proposition destinée au grand public qui croise l'international et le sport intitulée "La solidarité Joue le jeu". Elle consistera en une exposition de photos d'athlètes dans la ville, en extérieur et à la bibliothèque, complétée par des lectures, rencontres, projections de films et échanges autour de la migration et des solidarités internationales dans plusieurs lieux de la commune. A ce titre, la commune de la Chapelle-sur-Erdre sollicite un accompagnement financier de la Métropole à hauteur de 600€.
Économie et emploi responsables	Le coup de main numérique	10 000 €	10 000 €	10 000 €	7 000 €	5 000 €	Le Coup de Main Numérique est une association qui lutte contre l'illectronisme et l'exclusion numérique. Dans le cadre du dispositif Economie Sociale et Solidaire Nantes Factory, il est proposé de soutenir l'association via une subvention de 10 000€ afin de leur permettre de formaliser leurs outils pédagogiques et de formation sous forme de « mallette » d'essai pour déployer leur activité. Ces outils seront expérimentés sur le Quartier Prioritaire de la Ville de Nantes Nord, mais également sur un territoire semi-rural de Nantes Métropole sur 2024, mais qui reste à finaliser.
Économie et emploi responsables	Sport dans la Ville	40 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	0 €	L'association Sport dans la Ville a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Dans le cadre de son implantation dans le quartier des Dervallières à Nantes, l'Association souhaite décliner localement son programme Job dans la Ville. Ce programme vise à accompagner des jeunes âgés de 14 à 25 ans vers une insertion sociale et professionnelle, notamment via la pratique et les valeurs du sport comme moyens de levée des freins socioprofessionnels. En basant son action sur des valeurs d'égalité des chances et de justice sociale, le programme propose un suivi individuel et adapté par un Responsable Insertion, conjugué à des actions de découverte des métiers, de professionnalisation, de recherche de stage (dont stages de 3ème) et d'emploi, notamment grâce à un réseau d'entreprises partenaires de l'association. Job dans la Ville propose également une action spécifique de remobilisation dédiée aux jeunes décrocheurs (Passe Décisive). Le plan d'actions de la structure sur le quartier sera étroitement travaillé avec l'ATDEC (association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences), afin de coordonner leurs interventions auprès des publics jeunes. Dans le cadre d'une convention de partenariat globale, il est proposé de soutenir l'Association à hauteur de 5 000 euros pour 2024, au titre de l'insertion professionnelle des jeunes.
Économie et emploi responsables	Les ateliers Cameleon	1 028 €	1 028 €	1 028 €	0 €	0 €	Les ateliers Caméléon est un collectif d'artistes proposant divers ateliers autour des arts visuels et l'artisanat dans le but de promouvoir l'art auprès de divers publics. L'association intervient notamment auprès d'écoles, d'hôpitaux et d'Ephad. L'association sollicite une aide financière dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi afin de l'accompagner dans l'embauche d'une personne en contrat Parcours Emploi Compétences depuis le 15/06/2023. Dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés), Nantes Métropole soutient via une participation financière accordée aux employeurs associatifs l'embauche de salariés en Parcours Emploi Compétences au sein d'associations et structures de l'Economie Sociale et Solidaire relevant de son champ de compétence. A ce titre il est proposé d'accorder une subvention de 1 028 € pour 2024.

Économie et emploi responsables	Ecopole	28 910 €	28 910 €	28 910 €	190 000 €	190 000 €	<p>Écopôle, est un réseau d'acteurs locaux, constitué d'une centaine d'associations, et de plus de 150 organisations autres (entreprises, partenaires institutionnels et adhérents individuels) qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Labellisé en 2003 « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement », Écopôle constitue un espace local d'information, d'échange, de médiation et de coopération. Au sein des stratégies de Responsabilité Sociétale des Entreprises, la préservation de la biodiversité est un sujet dont les entreprises ont du mal à se saisir, souvent par manque de connaissances et d'accompagnement. Écopôle-CPIE Pays de Nantes souhaite susciter une prise de conscience collective au sein des entreprises métropolitaines concernant l'importance de la biodiversité et les pressions que leurs activités génèrent sur le vivant en réalisant un parcours d'actions en 3 temps à destination des collectifs d'entreprises et de leurs adhérents Ce parcours sera proposé à chaque pôle territorial de la métropole (soit 6 pôles économiques) avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Susciter l'engagement des entreprises métropolitaines à s'intégrer au vivant à travers la mise en place d'un parcours d'actions de sensibilisation et mobilisation des collectifs d'entreprises ; - Orienter les entreprises dans leur recherche d'accompagnement sur l'intégration des enjeux biodiversité au sein de leur modèle et de leur foncier en créant et valorisant une offre de services ; - Développer une dynamique d'engagement concret par l'animation d'une communauté d'entreprises centré sur le vivant. <p>Afin de soutenir ce projet il est proposé d'accorder une subvention de 28 910 € en 2024.</p>
Économie et emploi responsables	TEAM 303	4 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	<p>L'association Team 303 permet aux acteurs économiques du territoire de soutenir les athlètes handisport de notre territoire qui vont participer aux Jeux Paralympique Paris 2024. Au titre du statut de « ambassadeur du handicap » de Nantes Métropole, la collectivité abonde ce dispositif de soutien, à part égale avec les autres acteurs économiques concernés. Il est proposé d'attribuer au titre de 2024 une subvention de 2 000 €.</p>
Économie et emploi responsables	Médiagraph	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<p>Créée en 1996, l'association Médiagraph propose, sur l'agglomération nantaise, d'initier et de former tous les publics aux outils et usages numériques. Plus spécifiquement, la structure propose des ateliers numériques au bénéfice de seniors éloignés de l'emploi (+ 45 ans) et inscrits dans un parcours d'insertion. Ces ateliers visent l'autonomie des demandeurs d'emploi dans les démarches et usages numériques indispensables pour la recherche d'emploi. L'action vise une centaine de bénéficiaires environ. Il est proposé de renouveler l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 000 € au titre de 2024.</p>
Économie et emploi responsables	Déclic Mobilité	35 000 €	35 000 €	35 000 €	30 000 €	30 000 €	<p>L'Association Déclic Mobilité met en œuvre, depuis sa création en 2006, une activité qui favorise l'autonomie et l'insertion par la mobilité, de personnes en situation précaire rencontrant des freins à l'emploi et aux déplacements. Pour ce faire, l'association développe deux services distincts et complémentaires : le conseil en mobilité et le développement de compétences à la mobilité. Ce deuxième volet vise chez la personne l'acquisition de plusieurs capacités : repérage dans l'espace, l'organisation et l'autonomie dans les déplacements, en particulier domicile-travail. A travers son soutien apporté à ce deuxième volet d'activité, Nantes Métropole est partenaire de la Plateforme de mobilité départementale à l'échelle du territoire métropolitain, dont Déclic mobilité est opérateur. Cette plateforme associe l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle et de l'aide à la mobilité. Il est proposé de reconduire le soutien à cette action, en attribuant une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2024. Ce soutien est en augmentation de 5 000 euros par rapport à l'année dernière afin de permettre à l'association de développer son activité en réponse aux besoins croissants des publics.</p>
Économie et emploi responsables	Atao	115 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	<p>L'association ATAO accueille chaque année environ 140 personnes très éloignées de l'emploi (soit 62 équivalents temps plein (ETP)) dans le cadre de 8 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conventionnés par l'État. L'accompagnement renforcé dont elles bénéficient doit faciliter leur insertion professionnelle. La mise en situation de production s'effectue dans le cadre du garage automobile solidaire et d'activités de métallerie, menuiserie, d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels, de restauration de patrimoine bâti et taille de pierre, de vente et réparation de vélos et de récupération et enfin, la valorisation et la vente de jouets dans une logique d'économie circulaire. Il est proposé de renouveler le soutien à hauteur de 105 000€ sur l'année 2024.</p>
Économie et emploi responsables	Apala	2 056 €	2 056 €	2 056 €	4 112 €	3 084 €	<p>Créée en 2013, APALA est une association écologiste qui développe des projets scientifiques avec une démarche low-tech visant à trouver des solutions techniques aux enjeux environnementaux. L'association sollicite une aide financière dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi afin de l'accompagner dans le renouvellement de deux contrats Parcours Emploi Compétences. Dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés), Nantes Métropole soutient via une participation financière accordée aux employeurs associatifs l'embauche de salariés en Parcours Emploi Compétences au sein d'associations et structures de l'Économie Sociale et Solidaire relevant de son champ de compétence. A ce titre il est proposé d'accorder une subvention de 2056 € pour 2024.</p>

Numérique responsable	Association PING	180 788 €	160 547 €	160 547 €	149 545 €	68 794 €	L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022/2024 relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et PING prévoit le versement par Nantes Métropole d'une subvention totale de 160 547€ au titre de l'année 2024, comprenant, comme pour 2023, la prise en charge de la hausse du loyer et des charges due au transfert des activités de PING vers les Halles 1&2 dans le cadre du projet Hyperlien.
Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire	Commune de Mauves-sur-Loire	35 810 €	35 810 €	35 810 €	0 €	7 500 €	La Ville de Mauves-sur-Loire, en collaboration avec Nantes Métropole, a souhaité initier l'élaboration d'un plan guide opérationnel « cœur de bourg / cœur de ville » en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département de Loire-Atlantique en 2020. Cette étude a pour objet de construire une stratégie de renouvellement du centre bourg, déclinée sous la forme d'un plan d'actions localisées et phasées. L'étude a été confiée au groupement composé de Città up (mandataire), Craaft, Tugec et Réciprocité La subvention apportée par Nantes Métropole vise à soutenir cette étude urbaine prospective de la commune, en participant à hauteur de 50 % du reste à charge communal, soit 35 810 €.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	France Victimes 44	130 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	France Victimes 44 est une association dédiée à l'aide aux victimes d'une infraction pénale de la commission des faits (avant même la plainte) jusqu'à l'exécution de la décision pénale, tant sur le plan juridique que sur le plan psychologique.L'association reçoit chaque année plus de 4 700 victimes dont plus de 60 % de la métropole nantaise. Il peut s'agir de personnes victimes d'atteinte aux personnes ou d'un accident de la circulation. L'association reçoit au siège social et dans des permanences extérieures. L'association est aussi très active à la sensibilisation des professionnels à l'aide aux victimes (convention de partenariat avec la gendarmerie, les Polices Municipales, à disposition du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, du Conseil Départemental et de Nantes Métropole). L'association souhaite poursuivre cette collaboration lors des ateliers de sensibilisation de l'Accès au Droit organisés à l'attention des professionnels de l'Accès au Droit de la Métropole via le réseau des référents des 24 communes.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Altersoin pour tous 44	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	L'association Altersoin pour tous 44, propose une offre pluridisciplinaire de thérapies complémentaires reconnues par l'Organisation Mondiale de la Santé, thérapies corporelles et/ou thérapies d'accompagnement telles que l'aide psychologique, l'art-thérapie, la diététique, le massage, la médecine traditionnelle chinoise, l'ostéopathie, la réflexologie plantaire, le shiatsu, ou encore la sophrologie. Elle favorise l'accès à ces médecines alternatives à des personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique et/ou sociale, et particulièrement de leur état de santé. En permettant l'accès à ces soins complémentaires, AlterSoin contribue à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires et sociales, à la préservation et au développement du lien social. Les bénéficiaires ont toutes et tous un quotient familial CAF inférieur ou égal à 700€. L'association a cette année voté une baisse des tarifs pour s'adapter à l'accentuation des fragilités économiques. Ainsi les tarifs des consultations sont de 5€ à 15€ en fonction du quotient. L'objectif est de proposer entre 1200 et 1500 consultations par an.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Beau Tiers Lieu	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	30 000 €	L'association Beau Tiers Lieu porte le projet de création d'un tiers lieu sur le quartier de la Bottière à Nantes. Cette initiative s'intègre au projet global de renouvellement du quartier prioritaire et comprendra une boutique de réemploi, un cinéma, une épicerie et un lieu de convivialité et agrégera peut-être d'autres activités comme la restauration, le bien être, l'emploi...). En mars 2023, le comité de pilotage du projet a acté la poursuite des études pour la construction du lieu et le soutien au fonctionnement de l'association pendant la phase transitoire, pour « faire tiers-lieu ». Une convention pluriannuelle a été signée pour la période 2023-2025, visant à acter l'ambition d'accompagnement de l'association dans cette phase de préfiguration et soutenir le collectif dans la structuration de sa dynamique, sa démarche de mobilisation citoyenne et d'incubation des projets « avant les murs »

Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	ADAES 44	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	Au titre des missions de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive, l'association départementale d'accompagnement éducatif et social de Loire Atlantique ADAES 44 via son service pénal socio-judiciaire permet la mise en œuvre de mesures ordonnées par le tribunal judiciaire de Nantes, actions d'accompagnement social et de prévention de lutte contre la délinquance et la récidive, en lien avec les magistrats et les partenaires du territoire, pour la population de Nantes et son agglomération (notamment issue des quartiers prioritaires et des populations sensibles et mineurs). La volonté d'Adaes44 est de maintenir et de renforcer son implantation sur le territoire nantais afin de consolider et développer l'accompagnement des populations prioritaires et sensibles, d'adapter son niveau de réponses à l'évolution de la délinquance quantitativement (nombre de mesures, diminution des délais d'intervention) et qualitativement (renforcement du réseau partenarial, formation, développement de nouveaux modes d'actions).
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	VRAC Métropole Nantes	40 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	Créée en octobre 2020 suite à un travail conjoint entre Nantes Métropole, les villes, les bailleurs sociaux et des associations impliquées dans les quartiers prioritaires de la métropole, le projet de VRAC s'est déployé à partir de mai 2021 et propose aujourd'hui 7 épiceries dans les quartiers prioritaires de la métropole : Breil, Dervallières, Grand Bellevue (avec deux groupements d'achat répartis l'un sur Nantes, l'autre sur Saint Herblain), Bottière-Pin Sec, Plaisance et Malakoff. L'objectif est de permettre aux habitants des quartiers populaires d'avoir accès à une nourriture de qualité, « bio », et de développer des activités annexes, de transformation par exemple. En 2023, ce sont 65 épiceries éphémères qui ont été organisées, 8 tonnes de marchandises vendues pour un total de 60 000€ de chiffre d'affaire, et près de 700 foyers adhérents. Au-delà des épiceries, près de 60 animations, temps de sensibilisation ou rencontres avec des producteurs locaux ont été organisés. La subvention de la Métropole doit permettre de soutenir le fonctionnement global de l'association sur les épiceries en 2024.
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Environnements Solidaires	35 000 €	10 000 €	10 000 €	131 023 €	122 810 €	L'association Environnements solidaires porte le projet de développement de la Petite Ferme Urbaine sur le quartier de Bellevue Saint-Herblain. A partir des espaces pédagogiques existants, il s'agit de développer de véritables espaces de production alimentaire, en particulier à travers la création de champignonnières dans les caves de la résidence Moulin du Bois, et l'animation de potagers productifs autour de la même résidence du bailleur Atlantique Habitations, qui seront livrés début 2024. Le projet est soutenu depuis 2021 par l'ANRU au titre de l'innovation dans les quartiers en renouvellement urbain, et alors que ce financement prendra fin en 2024, l'association sollicite le soutien des collectivités locales pour l'accompagner dans le fonctionnement global et la coordination de ce projet d'agriculture urbaine dont le modèle économique du projet est toujours en construction. Il est proposé un soutien de 10 000 € au titre des projets émergents liés aux transitions dans les quartiers politique de la ville.
Sports	Football Club de Nantes	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	Cette subvention est proposée dans le cadre de la convention de missions d'intérêt général à conclure avec le club pour la saison 2023-2024. Le rapport des missions d'intérêt général de la saison 2022-2023 est annexé.
Evènement sportifs métropolitains	Ville de Rezé	29 000 €	29 000 €	29 000 €	87 551 €	190 050 €	Le site de la Robinière à Rezé a été un des sites d'entraînements pour les équipes nationales qui ont joué au stade de la Beaujoire à l'occasion de la Coupe du Monde masculine de rugby en septembre et octobre 2023. Conformément au cahier des charges de France 2023, des opérations spécifiques de régénération et d'entretien de la pelouse du terrain de rugby de la Robinière ont été réalisées par la Ville de Rezé, propriétaire du site. Cette participation financière est destinée à contribuer aux frais supportés par cette dernière dans ce cadre.
Evènement sportifs métropolitains	Ligue des Pays de La Loire de Rugby	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	Dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2023, la ligue des Pays de la Loire de rugby a organisé un Comité Local de Coordination (CLC) chargé de coordonner des actions sur l'ensemble du territoire pour un large public. Cette subvention est attribuée à la Ligue pour les animations effectuées sur le village rugby installé sur le parc des chantiers à Nantes, pour les actions en faveur des jeunes (tournoi national des quartiers, tournoi des territoires), et pour les soirées thématiques (rugby santé, rugby et insertion professionnelle, ... etc).
Evènement sportifs métropolitains	Comité départemental handisport 44	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	Le Comité départemental handisport 44 organisera du 6 au 10 mars 2024, le championnat de France de BOCCIA catégories BC, dans la halle sportive de la Minais à Sainte Luce sur Loire. Cette compétition rassemblera 85 compétiteurs dont certains futurs sélectionnés en équipe de France pour participer aux jeux paralympiques de Paris 2024.

Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	Ville d'INDRE Mise à l'abri migrants isolés-2024 FONCTIONNEMENT	61 372 €	61 372 €	61 372 €	75 036 €	116 352 €	Le projet de mise à l'abri de migrants isolés de la commune d'INDRE s'inscrivant dans le cadre de la politique publique mis en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local il est proposé d'apporter un soutien à la Commune via une subvention en fonctionnement avec pour objectif de soutenir la Commune dans le financement de l'accompagnement social, la gestion locative et la gestion globale du dispositif.
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	Ville d'INDRE Mise à l'abri migrants isolés-2024 INVESTISSEMENT	8 500 €	8 500 €	69 872 €	75 036 €	116 352 €	Le projet de mise à l'abri de migrants isolés de la commune d'INDRE s'inscrivant dans le cadre de la politique publique mis en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local il est proposé d'apporter un soutien à la Commune via une subvention en investissement avec pour objectif de soutenir la ville dans le financement de travaux et d'entretien du logement utilisé pour le projet.
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	Ville d'INDRE Mise à l'abri de femmes victimes de violences-2024 FONCTIONNEMENT	42 072 €	42 072 €	111 944 €	75 036 €	116 352 €	Le projet de mise à l'abri de femmes victimes de violences de la commune d'INDRE s'inscrivant dans le cadre de la politique publique mis en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local il est proposé d'apporter un soutien à la Commune via une subvention en fonctionnement avec pour objectif de soutenir la Commune dans le financement de l'accompagnement social, la gestion locative et la gestion globale du dispositif.
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	Ville d'INDRE Mise à l'abri de femmes victimes de violences-2024 INVESTISSEMENT	1 275 €	1 275 €	113 219 €	75 036 €	116 352 €	Le projet de mise à l'abri de femmes victimes de violences de la commune d'INDRE s'inscrivant dans le cadre de la politique publique mis en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local il est proposé d'apporter un soutien à la Commune via une subvention en investissement avec pour objectif de soutenir la ville dans le financement de travaux et d'entretien du logements utilisés pour le projet.
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme	Commune de La Chapelle-sur-Erdre Mise à l'abri de migrants isolés-2024 FONCTIONNEMENT	43 390 €	43 390 €	43 390 €	94 876 €	70 500 €	Le projet de mise à l'abri de migrants isolés de la commune de La Chapelle-Sur-Erdre s'inscrivant dans le cadre de la politique publique mis en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local il est proposé d'apporter un soutien à la Commune via une subvention en fonctionnement avec pour objectif de soutenir la Commune dans le financement de l'accompagnement social, la gestion locative et la gestion globale du dispositif.
TOTAL			1 036 560,00 €				